



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Treizième session
Genève, 21 mai-4 juin 2012

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Brésil

* Le présent document a été reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique l'expression d'aucune opinion quelle qu'elle soit de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. Méthodologie et processus de consultations

1. Le présent rapport évalue l'exécution par le Brésil de ses obligations internationales et les politiques qu'il met en œuvre pour promouvoir l'universalité et l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit au développement, comme le prévoit la Constitution de la République fédérative du Brésil. Il présente un aperçu succinct de l'action menée par le Brésil jusqu'à décembre 2011 pour réaliser pleinement ces droits depuis qu'il a présenté son précédent rapport pour l'Examen périodique universel (EPU) en avril 2008¹.

2. Pour exposer les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par le Brésil ainsi que ses bonnes pratiques en matière de promotion des droits de l'homme, le présent rapport s'articule autour des recommandations² acceptées et les engagements volontaires³ pris durant le premier cycle de l'EPU en 2008, conformément aux indications du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)⁴. La suite donnée aux 15 recommandations et aux 2 engagements volontaires est indiquée dans le cadre d'un exposé de l'action de l'État sur divers aspects de la protection des droits de l'homme. Le troisième Programme national pour les droits de l'homme (PNDH-3) a encadré les initiatives prises par le Brésil ces dernières années.

3. Le Secrétariat aux droits de l'homme de la Présidence de la République (SDH/PR), responsable au premier chef de l'élaboration du présent rapport en partenariat avec le Ministère des relations extérieures, a invité les organes exécutifs, législatifs et judiciaires fédéraux et chaque État de l'Union à contribuer à l'élaboration du présent rapport. Il a demandé aux organismes publics de recenser les principales difficultés rencontrées et les principaux progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'homme dans leurs domaines de compétence. Un projet de rapport a été établi sur la base des contributions reçues⁵, qui a été publié et mis en ligne, ce qui a permis à la société civile, aux universités, aux conseils et aux organismes gouvernementaux de tout le Brésil de participer au processus. Le Sénat a également tenu une audience publique le 14 décembre 2011 dans le cadre des consultations. Toutes les contributions reçues ont été examinées et prises en considération pour finaliser le rapport.

4. L'une des avancées démocratiques dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU a consisté à associer les entités constitutives de la Fédération et les conseils nationaux au processus⁶. Les gouverneurs de tous les États et du District fédéral ont reçu des informations et ont été invités à contribuer à l'EPU. Dix-huit États⁷ et le District fédéral ont présenté des recommandations. En outre, le Brésil a notifié le processus d'EPU à 39 conseils nationaux, compte tenu du rôle qui est le leur en tant qu'instances de dialogue entre le gouvernement et la société civile⁸. Cet engagement s'inscrit dans le cadre d'une stratégie visant à institutionnaliser la surveillance du respect des droits de l'homme par la population brésilienne en utilisant les voies démocratiques qui ont été créées et légitimées par les pouvoirs publics. Grâce à ces initiatives, le Brésil s'est efforcé de mettre en place des mécanismes formels pour promouvoir la participation des différents acteurs de la société à l'EPU, renforcer la méthodologie et faciliter le suivi par les instances gouvernementales et sociales.

II. Cadre juridique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Brésil

5. Le Brésil a démontré qu'il était résolu à protéger les droits de l'homme en accédant à la plupart des conventions internationales et en adressant une invitation permanente aux procédures et mécanismes spéciaux à venir dans le pays pour vérifier l'exécution de ses

obligations internationales. La Constitution brésilienne sert de modèle pour la reconnaissance des droits et des garanties fondamentales. L'article 5 comprend des dispositions qui énoncent les droits et garanties de telle manière qu'ils ne peuvent être supprimés. Sous l'empire de cet article, les traités relatifs aux droits de l'homme ont acquis le statut d'amendements constitutionnels⁹ depuis 2004. En 2009, la Convention sur les droits des personnes handicapées a été le premier instrument international incorporé dans le droit interne avec force constitutionnelle.

6. Parvenir au développement dans le respect des droits de l'homme, d'une manière qui autonomise tous les individus et tous les groupes, est une priorité pour le Gouvernement. Pour le Brésil, la meilleure politique de développement consiste à lutter contre la pauvreté, et la meilleure politique en matière de droits de l'homme est de réduire les inégalités et les discriminations entre les peuples, régions, races et sexes¹⁰.

7. Guidé par ces principes et en partenariat avec les mouvements de la société et la communauté internationale, le Brésil a honoré l'engagement qu'il a pris devant l'ONU en vue de réaliser pratiquement tous les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015 tout en tenant compte des droits de l'homme.

8. Pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales, le Brésil a ces dernières années intégré des politiques sociales dans ses stratégies de croissance économique afin de promouvoir un développement durable et bénéfique à tous. Ainsi, 39,6 millions de personnes ont accédé à la classe moyenne entre 2003 et 2011¹¹. L'inégalité de revenus a également diminué. Entre 2001 et 2009, le rapport du revenu *per capita* par foyer des 20 % les plus riches à celui des 20 % les plus pauvres est tombé de 24,3 à 17,8¹². De même, le coefficient de Gini a été ramené de 0,59 en 1999 à 0,54 en 2009¹³. Enfin, la reprise d'une croissance économique dynamique a propulsé l'économie brésilienne de la treizième place mondiale en 2000 à la sixième en 2011¹⁴.

A. Programme national pour les droits de l'homme

9. L'application des dispositifs juridiques internationaux et internes a également été cruciale. Ainsi, en 1996, le Brésil a institué le Programme national pour les droits de l'homme (PNDH), conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne de 1993¹⁵. Le Programme énonce des engagements et des directives devant guider l'action de l'État et intègre les droits de l'homme dans toutes les politiques du Gouvernement¹⁶. Sa troisième version est issue de larges consultations entre les diverses administrations et organismes gouvernementaux, 33 ministères ayant été associés à son approbation et son exécution, et de l'engagement actif de la société civile. Le PNDH-3 est un vaste programme, qui tient compte de toutes les recommandations du premier cycle de l'EPU dans le cadre de diverses activités. Comme il constitue la feuille de route démocratiquement créée pour orienter l'action de l'État dans le domaine des droits de l'homme, on s'est efforcé pour établir le présent rapport de l'utiliser comme cadre de référence.

10. L'une des innovations importantes du PNDH-3 est son approche transversale des droits de l'homme, dont il confirme ainsi l'indivisibilité et l'interdépendance¹⁷. Pour en coordonner et en superviser plus efficacement l'exécution, un comité interministériel a été créé en septembre 2010¹⁸. En novembre 2011, le Gouvernement s'est engagé à renforcer le contrôle public de l'exécution du PNDH-3 en élargissant la participation de la société civile à ce comité.

B. Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme (recommandation 14)

11. Dans le cadre du PNDH-3, un effort a été fait pour renforcer la participation de la société en créant de nouveaux dispositifs et instances afin de promouvoir le dialogue et de favoriser le contrôle de l'exécution des politiques en matière de droits de l'homme. À cette fin, il a été proposé de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris¹⁹. Pour réaliser cet objectif, le Gouvernement fédéral a donné la priorité au vote d'un projet de loi dont est actuellement saisi le Congrès national, qui prévoit de convertir le Conseil pour la défense des droits de la personne humaine (CDDPH) en un Conseil national des droits de l'homme. Ce nouvel organe disposera de toutes les ressources humaines, matérielles et budgétaires nécessaires pour pouvoir fonctionner et être agréé par le HCDH. Ce projet de loi devrait être adopté sous peu par la Chambre des députés.

C. Système national d'indicateurs des droits de l'homme (Engagement volontaire)

12. Afin d'intégrer et d'élargir les bases de données existantes sur les droits de l'homme pour permettre une surveillance continue de l'action du Gouvernement et en assurer la transparence, le Brésil a pris devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU l'engagement volontaire d'élaborer un système national d'indicateurs des droits de l'homme en coordination avec les organismes publics, les organisations internationales et la société civile²⁰.

13. Le principal organe chargé de coordonner l'établissement de ces indicateurs est le Comité de statistiques sociales²¹, un organe de l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE). Le Comité a amélioré l'information statistique officielle en incorporant un élément droits de l'homme dans les différents indicateurs sociaux²². En 2009, une étude sur l'organisation politique et administrative des 5 565 municipalités du Brésil comprenait un chapitre sur les droits de l'homme²³. De même, le recensement démographique de 2010 comprenait des questions plus ciblées sur les handicapés, les langues autochtones et la race/couleur, et il a recueilli des informations sur les naissances enregistrées à l'état civil.

14. Le Brésil dispose de plusieurs bases de données substantielles qu'il utilise pour élaborer ses politiques, notamment DATASUS²⁴, le Registre des allocations familiales²⁵ et le Recensement scolaire. De plus, depuis 2008, le Gouvernement brésilien a mené des enquêtes nationales axées sur les droits de l'homme, par exemple sur la perception des droits de l'homme (2008)²⁶, la population adulte sans abri (2008)²⁷, la santé scolaire (2009)²⁸ et les perceptions sociales (2010)²⁹. Le SDH/PR a aussi élaboré, en partenariat avec la société civile et l'Organisation des Nations Unies³⁰, l'Indice d'homicides d'adolescents (IHA). L'IHA mesure l'impact des violences létales sur ce groupe social et évalue ce phénomène afin d'améliorer les politiques de l'État en la matière.

15. En 2010, le Gouvernement fédéral a lancé un projet de coopération internationale pour élaborer les éléments du système national d'indicateurs des droits de l'homme, en partenariat avec le HCDH et des organismes des Nations Unies. L'objectif de ce projet est de mettre en place des modules sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sur la base de la méthodologie proposée par le HCDH. L'entreprise devrait s'achever en 2012, ce qui permettra un suivi et une évaluation continus de l'action menée par l'État pour assurer la pleine réalisation des droits de l'homme.

D. Rapports annuels sur la situation des droits de l'homme (Engagement volontaire)

16. Le PNDH-3 a institutionnalisé l'engagement pris volontairement par le Brésil d'établir des rapports annuels sur la situation des droits de l'homme dans le pays dans le cadre d'un dialogue avec la société civile³¹. L'État s'efforcera d'établir effectivement de tels rapports à compter de 2012.

17. La collecte d'informations à cette fin sera facilitée grâce au système intégré de suivi, d'exécution et de contrôle (SIMEC) créé en 2010³². Ce système de suivi en ligne permet aux services de l'État d'avoir accès en continu à des données actualisées sur la mise en œuvre des initiatives de promotion des droits de l'homme.

E. Programmes de la présidence

18. Pour coordonner la mise en œuvre des politiques de l'État, le Cabinet de la Présidente de la République a élaboré des programmes thématiques en matière de droits de l'homme dont il suit directement l'application.

19. En novembre 2011, le Programme national sur les droits des personnes handicapées (Vivre sans entraves) a été lancé pour promouvoir la citoyenneté et renforcer la participation des handicapés en les rendant plus autonomes, en éliminant les obstacles et en faisant en sorte qu'ils aient accès aux biens et services offerts à la population en général sur un pied d'égalité et les utilisent pleinement. Doté d'un budget de 7,6 milliards de reais, ce programme définit une série d'objectifs devant être atteints en 2014 sur la base de quatre axes thématiques: l'éducation, la santé, l'intégration sociale et l'accessibilité.

20. Les programmes suivants ont en outre été lancés: «Un Brésil sans misère», le Programme national de sécurité alimentaire et nutritionnelle et le Programme visant à lutter contre l'usage de crack et d'autres drogues. Enfin, le Programme national pour les enfants et les adolescents est en train d'être élaboré.

21. Il convient aussi de souligner le lancement en 2011 du Programme national pour l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi (Pronatec), qui permettra de dispenser une formation technique et professionnelle à 8 millions d'étudiants et de travailleurs d'ici à 2014, et de la deuxième phase du programme «Ma maison, ma vie», qui doit investir 125,7 milliards de reais d'ici à 2014 afin de permettre à 2 millions de familles, dont 60 % à bas revenu, de se porter acquéreurs de leur propre maison.

III. Succès obtenus et difficultés rencontrées dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Brésil

22. Le 1^{er} janvier 2011, la première femme jamais élue Présidente dans l'histoire du Brésil a prêté serment. Son élection est une étape majeure pour la démocratie brésilienne et sur la voie d'une égalité effective des chances pour les hommes et les femmes. En 2008, le rapport d'Examen périodique universel du Brésil soulignait la faible participation des femmes aux instances de pouvoir du pays. En 2010, le Sénat fédéral compte 14,8 % de femmes et la Chambre des députés 8,8 %. S'il demeure nécessaire de lutter contre la sous-représentation des femmes dans des institutions exécutives, législatives et judiciaires de l'État, il importe de souligner que la proportion la plus importante de femmes à des postes de niveau ministériel dans l'histoire du Brésil a été atteinte en 2011: 24,32 %. Cette avancée traduit la volonté du Gouvernement, conformes aux vœux de la société civile et du mouvement féministe, de promouvoir l'égalité des sexes.

23. Conformément à la recommandation 15 formulée lors du premier cycle de l'Examen périodique universel, le présent rapport intègre, en ce qui concerne les différents aspects de la population brésilienne, des données relatives à l'égalité des sexes, la race/l'origine ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle et d'autres données, qui sont essentielles pour assurer l'efficacité des politiques en matière des droits de l'homme.

A. Réduction de la pauvreté et promotion de l'égalité sociale (recommandation 1)

24. Depuis 2003, l'État brésilien a fait de l'éradication de la pauvreté, jugée cruciale pour le développement national, une de ses principales priorités.

25. Toutefois, 8,5 % de la population brésilienne vit toujours dans une situation de pauvreté extrême³³. Sur ce total, 59 % vivent dans la région du Nord-Est, 51 % sont âgés de moins de 19 ans et 71 % sont d'ascendance africaine (noirs et mulâtres)³⁴. Comme vivre dans la pauvreté extrême signifie être privé de droits et de libertés, en juin 2011 le Gouvernement a lancé le programme «Un Brésil sans misère» (BSM)³⁵. Ce plan consiste en une série de mesures multisectorielles intégrées de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'insertion sociale. Son principal objectif vise à faire sortir cette partie de la population de la misère d'ici à 2014 au moyen de mesures conçues autour de trois axes: préservation des revenus, accès aux services publics³⁶ et insertion productive, en vue d'accroître la production et de créer des emplois et des revenus dans les zones urbaines et rurales. Le plan favorise une interaction effective entre les États, les municipalités et la société civile aux fins de l'exécution de divers programmes visant à réaliser les changements voulus dans la société brésilienne.

26. Pour toucher la population la plus pauvre qui vit en dehors du réseau de protection et de promotion sociales, le Brésil a adopté la stratégie de «recherche active», qui vise à recenser activement tous ceux qui répondent à des critères prédéfinis et à les inclure dans les politiques sociales³⁷. De juin à décembre 2011, 499 000 familles ont été localisées et enregistrées au Registre d'allocations familiales, et 325 000 d'entre elles ont commencé à recevoir un appui du Programme d'allocations familiales³⁸.

27. Pour pouvoir prendre soin des enfants et adolescents extrêmement pauvres, le Programme d'allocations familiales a subi une série de modifications en 2011, notamment une majoration d'environ 19,4 % du montant de la prestation, l'extension de 3 à 5 de la limitation par famille des prestations variables³⁹, et l'inclusion des femmes enceintes et des mères qui allaitent parmi les bénéficiaires. Grâce à ces modifications, la prestation moyenne est passée de 96,00 reais à 119,83 reais par famille; 1,3 million d'enfants et d'adolescents bénéficient du programme, et la prestation aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent, annoncée en septembre 2011, a été directement versée à plus de 240 000 femmes.

28. Une autre mesure importante a été l'introduction du Système unifié d'assistance sociale (SUAS) en 2005 et sa consolidation dans le cadre de l'examen et de l'amendement de la loi organique sur l'assistance sociale (LOAS) en 2011⁴⁰. Le SUAS organise le réseau de protection sociale et garantit l'accès des plus pauvres ou vulnérables aux services sociaux. L'institutionnalisation du SUAS représente une étape majeure du passage de mesures de protection ou clientéliste à des politiques gouvernementales intégrées soucieuses des droits de l'homme. Aujourd'hui, 99,6 % des municipalités brésiennes participent au SUAS⁴¹. De plus, la révision de la LOAS a incorporé à celle-ci le concept de «personnes handicapées», tel qu'il est défini dans la Convention des Nations Unies de 2009, accroissant ainsi le nombre des citoyens ayant droit à des prestations continues⁴².

B. Réduction de la vulnérabilité et souci de la diversité (recommandation 1)

29. Le Brésil s'efforce de promouvoir les droits de l'homme dans un contexte marqué par des inégalités historiques et structurelles⁴³. Des instruments ont été élaborés pour faire face à une situation dans laquelle les différences tenant au sexe, à la race, à l'âge, à la religion, à l'orientation sexuelle et autres affectent l'accès aux politiques publiques qui sont cruciales pour la réalisation des droits. C'est ainsi que des mesures visant à réduire la vulnérabilité ont été incorporées dans les initiatives prises par l'État dans un certain nombre de domaines dans le cadre du PNDH-3: réduction de la pauvreté, promotion d'une alimentation suffisante, santé, éducation, réforme agraire, lutte contre la violence dans les campagnes, éradication du travail des enfants et du travail servile, promotion des droits des communautés autochtones et *quilombo* et promotion des droits de la femme.

Santé familiale et Réseau Cigogne

30. Le Brésil applique une politique de santé globale et multidisciplinaire notamment dans le cadre de la Stratégie de santé familiale. Mise en œuvre dans 5 290 municipalités représentant 52,6 % de la population brésilienne, la Stratégie joue un rôle critique dans la réduction de la mortalité et de la malnutrition infantiles et du nombre des grossesses précoces, et dans l'expansion de la vaccination. On estime qu'au cours des trois dernières années, la Stratégie a permis d'éviter plus de 126 000 hospitalisations.

31. De plus, en 2011, le Réseau Cigogne a été lancé pour améliorer l'assistance médicale aux nouveau-nés et nourrissons et promouvoir les droits des femmes en matière de sexualité et de reproduction⁴⁴. Doté d'un budget de 9,4 milliards de reais, le Réseau exécute des activités permettant à 61 millions de femmes en âge de procréer de recevoir des soins appropriés, sûrs et humanisés dans le cadre du Système unifié de santé (SUS).

32. Le Gouvernement a aussi institué en 2011 le Système national d'enregistrement, de surveillance et d'assistance aux femmes enceintes et en période post-partum pour la prévention de la mortalité maternelle dans le cadre de la Politique de soins complets pour la santé de la femme (PAISM), qui est coordonné et exécuté par le SUS et vise à garantir une amélioration de l'accès aux soins de santé maternelle et de la qualité de ces soins, en particulier lors des grossesses à haut risque.

33. Il convient de mentionner le lancement en février 2011 du programme «La santé n'a pas de prix», qui garantit l'accès gratuit à des médicaments contre l'hypertension et le diabète à la population brésilienne. Actuellement, des médicaments sont distribués à 7,8 millions de personnes par plus de 20 000 pharmacies. Quatorze autres types de médicaments sont également proposés avec une ristourne pouvant atteindre 90 % pour le traitement de l'asthme, de la rhinite, du glaucome et de la maladie de Parkinson, ainsi que des couches pour adultes et des contraceptifs.

Petite enfance

34. Dans le cadre de son action en faveur des groupes les plus vulnérables, le Gouvernement a décidé que la petite enfance constituait une priorité. En décembre 2010, le Plan national pour la petite enfance a été approuvé. De plus, le Programme pour l'enfance a été incorporé dans le Programme d'accélération de la croissance (PAC 2), l'objectif étant de construire 6 000 crèches et jardins d'enfants, dont 1 507 ont déjà été approuvés, pour un investissement total de 7,6 milliards de reais d'ici à 2014. Entre son lancement et son incorporation dans le PAC 2, le programme pour l'enfance a signé des accords avec 2 317 municipalités pour la construction de 2 528 crèches et jardins d'enfants. Les jardins

d'enfants dispensent aux enfants une éducation élémentaire et développent leurs aptitudes cognitives, tout en renforçant l'insertion productive des familles, en particulier des femmes.

Personnes âgées

35. En 2008, le Programme de promotion et de défense des droits des personnes âgées a été institué pour assurer un vieillissement en bonne santé en éliminant toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des personnes âgées et en leur ouvrant l'accès aux biens et aux services. Deux conférences consultatives nationales sur le droit des personnes âgées (2009 et 2011) ont été organisées et ont réuni plus de 1 500 participants. En outre, la loi sur les personnes âgées (loi n° 12461/2011) a été revue et amendée et rend obligatoire la dénonciation des actes de violence commis contre des personnes âgées dans les services de santé; de plus, la cotisation de sécurité sociale facultative des travailleurs domestiques à bas revenu a été réduite de 11 à 5 % du salaire minimum⁴⁵.

Homosexuels, bisexuels et transgenres

36. La promotion des droits de la population homosexuelle, bisexuelle et transgenre⁴⁶ s'inscrit dans le cadre du Plan national de promotion des droits de la population homosexuelle, bisexuelle et transgenre, avec la participation des diverses administrations publiques. Le dialogue avec les mouvements de la société civile a été renforcé par l'organisation de deux conférences nationales pour les homosexuels, les bisexuels et les transgenres (2008 et 2011) et la création d'un Conseil national des homosexuels, bisexuels et transgenres en 2010, qui est responsable de superviser la mise en œuvre des politiques du Gouvernement en la matière.

37. D'autres résultats importants méritent d'être cités: normalisation de l'utilisation du nom social par les fonctionnaires fédéraux travestis et transsexuels⁴⁷, extension des prestations dans le cadre de l'assurance maladie aux partenaires de même sexe en qualité de personnes à charge⁴⁸ et reconnaissance de la constitutionnalité des unions civiles entre personnes de même sexe par la Cour suprême fédérale⁴⁹.

Naissances non enregistrées

38. Le Brésil a fait beaucoup d'efforts pour que tous les Brésiliens exercent effectivement leur droit à un certificat civil de naissance. Ainsi, de 2003 à 2009, la moyenne nationale des enfants sans certificat de naissance est tombée de plus de 50 %. En 2009-2010, 2 895 actions collectives ont été lancées pour délivrer des documents d'état civil de base, qui ont permis de délivrer plus de 85 000 certificats de naissance. Certaines de ces initiatives visaient expressément les communautés traditionnelles, nomades et semi-nomades, les Gitans et les sans-abri, et 2 200 ont été exécutées en zones rurales, qui ont permis de délivrer plus de 1,3 million de documents d'état civil⁵⁰. Ainsi, aujourd'hui, 6 % seulement des enfants âgés de 1 à 2 ans n'ont pas de certificat de naissance.

Diversité religieuse

39. En novembre 2011, le Secrétariat aux droits de l'homme de la présidence de la République a créé le Comité sur la diversité religieuse et les droits de l'homme qui est composé de représentants de l'État et de la société civile pour assurer la liberté de religion dans tout le Brésil. Une campagne de lutte contre l'intolérance religieuse a également été lancée.

Population de sans-abri

40. En décembre 2009, la Politique nationale pour la population de sans-abri a été élaborée avec la participation des sans-abri. Son objectif est de permettre à ces derniers

d'accéder à des services et des prestations favorisant leur insertion et leur autonomisation. Pour assurer la coordination et la mise en œuvre de cette politique, un Comité intersectoriel de suivi et de supervision a été créé et a commencé ses activités en 2010⁵¹.

41. D'autres services d'assistance à cette population ont été institués. Les centres d'orientation pour l'assistance sociale spécialisée à la population sans abri (CREAS POP) sont déjà une centaine à fonctionner dans les plus grandes villes brésiliennes. De plus, 13 900 places sont actuellement offertes dans des services d'accueil et le but est de parvenir à 30 000 places d'ici à 2014. En outre, en 2011, le premier Centre pour la défense des droits de la population sans abri a été lancé à Belo Horizonte (Mato Grosso).

42. Enfin, il convient de mentionner la directive approuvée en 2010 qui a institué une allocation préférentielle de 5 % des logements vacants dans le cadre du programme «Ma maison, ma vie» à des sans-abri.

Réfugiés

43. Le Brésil est résolu à protéger les droits des réfugiés et des apatrides en sa qualité de Partie aux principaux instruments internationaux dans ce domaine⁵². En novembre 2010, lors d'une réunion organisée au Brésil, 18 pays d'Amérique latine ont adopté la «Déclaration de Brasilia sur la protection des réfugiés et des apatrides dans les Amériques». En décembre 2011, lors de la réunion ministérielle du HCR⁵³, le Brésil s'est engagé à : 1) adopter des mesures pour renforcer l'insertion locale des réfugiés; 2) consolider et étendre le programme de réinstallation solidaire; et 3) adopter une législation créant un mécanisme établissant des procédures d'octroi du statut d'apatride⁵⁴.

Immigrants

44. Le Brésil est aussi résolu à assurer une protection complémentaire aux victimes de déplacements forcés. À ce jour, près de 1 300 visas humanitaires ont été délivrés par le Conseil national de l'immigration à des citoyens haïtiens qui sont arrivés au Brésil à la suite du séisme ayant frappé Haïti en 2010.

C. Droit à une alimentation suffisante (recommandation 13)

45. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à une alimentation suffisante a reconnu que le Brésil «a été particulièrement efficace s'agissant d'éliminer les formes extrêmes de privation»⁵⁵. C'est dans ce but que le Brésil a pris des mesures pour assurer la pleine réalisation du droit à une alimentation suffisante et à la sécurité alimentaire.

46. L'inclusion du droit à une alimentation suffisante comme droit social dans la Constitution fédérale en 2010 a constitué une avancée juridique majeure en la matière⁵⁶. La même année, la réglementation relative au Système national de sécurité alimentaire et nutritionnelle et la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire ont renforcé l'intégration et la coordination de l'action menée au niveau des autorités fédérales, étatiques et municipales et par la société civile pour assurer, superviser et évaluer la réalisation de ce droit. C'est pourquoi le Brésil est parmi les pays qui ont accompli les progrès les plus notables s'agissant de réduire la mortalité et la malnutrition infantiles. La première a diminué de 59,7 % entre 1990 et 2008⁵⁷ et la seconde de 90 % entre 1979 et 2009⁵⁸.

47. Le Programme d'achat de denrées alimentaires (PAA) constitue un instrument important dans ce processus, car il encourage l'achat institutionnel des produits de l'agriculture familiale qui sont notamment destinés à approvisionner les établissements publics d'alimentation et de nutrition, comme les «soupes populaires» et restaurants

communautaires, constituer des stocks de denrées alimentaires ainsi que des paniers alimentaires de base.

48. De plus, le Programme national d'alimentation scolaire (PNAE) permet de servir des repas aux élèves des écoles primaires et secondaires. En 2011, 48,1 millions d'élèves en ont bénéficié. En 2012, 49,9 millions devraient en bénéficier.

49. Au Brésil, l'approvisionnement en denrées alimentaires des marchés nationaux et internationaux s'est accru avec l'expansion de l'apport de biocarburants au réseau national de distribution d'électricité. S'agissant des terres disponibles pour la production alimentaire, actuellement 7,73 % des terres cultivées au Brésil sont réservées à la production d'éthanol, ce qui représente un peu plus de 1 % de la totalité des terres arables. De 2004 à 2009, le Brésil a accru sa production de céréales de 15 % tout en doublant sa production d'éthanol. En 2009, le Gouvernement a pris un décret pour le zonage agroécologique de la canne à sucre, qui recense les zones considérées comme se prêtant à une expansion de la culture de la canne à sucre et préserve les terres agricoles utilisées pour la production alimentaire⁵⁹.

D. Lutte contre le travail servile (recommandation 3)

50. Prévenir toutes les formes de travail forcé ou servile et les combattre et assurer la réinsertion socioéconomique des travailleurs concernés sont des défis que le Brésil doit encore relever. Étant donné les relations entre la pauvreté, la discrimination raciale, l'exclusion économique et le travail servile, le Gouvernement a adopté des mesures visant à réduire la vulnérabilité sociale des victimes, Brésiliens ou étrangers.

51. À cette fin, le Gouvernement a lancé en 2008 le deuxième Plan national visant à éliminer le travail servile, qui a actualisé le premier Plan (2003) et a réalisé des avancées dans les domaines de la prévention et de la réinsertion des victimes. L'une des plus importantes mesures qu'il prévoit est la garantie d'une assurance chômage au bénéfice des travailleurs secourus, ce qui leur donne les moyens de commencer à se réinsérer dans la société et de chercher un nouvel emploi. De 2008 à juillet 2011, 98 % de tous les travailleurs secourus ont bénéficié de cette prestation⁶⁰.

52. Pour réinsérer les travailleurs secourus, le Ministère du travail et de l'emploi (MTE) et le Ministère du développement social et de la lutte contre la faim (MDS) ont en décembre 2005 signé un accord de coopération leur donnant un accès prioritaire au Programme d'allocations familiales⁶¹. Depuis lors, 14 800 personnes ont bénéficié de la prestation. De plus, dans le cadre du programme BSM, des agents de l'assistance technique et du développement rural (ATER) ont été formés pour promouvoir des pratiques de prévention du travail servile dans les campagnes⁶².

53. Récemment, le Brésil a élargi et renforcé ses mesures visant à faire respecter les dispositions légales. De 2007 à 2010, le nombre des opérations menées par le Groupe spécial itinérant d'inspection et les sections rurales des directions régionales du travail et de l'emploi a augmenté de 70 % par rapport à la période quadriennale précédente (2003-2006). Durant la même période, 567 inspections ont été menées qui ont permis de secourir 17 631 travailleurs⁶³, soit une augmentation de 9 % par rapport à la période précédente (2003-2006). Tout en réduisant le nombre des victimes du travail servile, le Brésil a également réussi à ramener le taux de chômage à 6 % en septembre 2011, le taux le plus bas pour un mois de septembre depuis 2002⁶⁴.

54. Le registre des entreprises qui utilisent le travail servile, appelé «liste noire», qui empêche les entreprises qui y sont inscrites de recevoir des fonds publics, constitue également un outil de prévention important. En juillet 2011, 251 employeurs figuraient sur cette liste⁶⁵. Si l'article 149 du Code pénal brésilien réprime l'esclavage, le Gouvernement

n'a pas encore pu faire approuver la proposition d'amendement constitutionnel (PEC) 438/2001, qui prévoit l'expropriation en cas de travail servile et constitue une priorité pour la Présidente.

E. Élimination du travail des enfants (recommandation 3)

55. Le Brésil a pris des mesures pour lutter contre le travail des enfants, ce qui a amené une diminution du taux du travail des enfants⁶⁶ qui est passé de 7,80 % (2005) à 5,63 % (2009)⁶⁷. Cette diminution est plus importante dans la région du Nord-Est (de 11,88 % à 7,85 %), là où les taux de travail des enfants sont les plus élevés. On estime que le nombre d'enfants contraints de travailler a été réduit de 874 000, le Nord-Est entrant pour 470 000 dans ce chiffre⁶⁸.

56. De 2007 à 2011, 6 603 inspections ont été menées sur des lieux de travail en zones urbaines et rurales pour lutter contre le travail des enfants. Ces mesures ont permis de secourir 22 505 enfants et adolescents, qui ont été pris en charge par les services de protection sociale. Le Brésil a également mené une action préventive, notamment sous les formes suivantes: transferts de revenus aux familles des enfants concernés; scolarisation à plein temps (journée scolaire complète dans les écoles publiques); et services visant à renforcer les liens familiaux et communautaires et la surveillance parentale dans le cadre du Système unifié d'assistance sociale et de campagnes de sensibilisation.

57. En 2010, le Programme d'élimination du travail des enfants (PETI)⁶⁹ a secouru environ 824 000 enfants dans plus de 3 500 municipalités, et 66,5 % des municipalités brésiliennes ont indiqué avoir pris des mesures pour éliminer le travail des enfants⁷⁰. En 2011, le PETI a secouru 817 000 enfants, moyennant un investissement de 258 millions de reais, et il sera renforcé en 2012, les crédits qui lui sont alloués devant augmenter de 27,1 %. Le programme BSM vise, grâce à la recherche active, à accroître le nombre des bénéficiaires du PETI et à remédier aux situations de vulnérabilité extrême, par exemple celle des enfants travaillant dans les décharges, utilisés pour le trafic de drogues ou exploités sexuellement, notamment.

F. Promotion de la réforme agraire (recommandations 11 et 12)

58. Des politiques de réforme agraire sont indispensables pour consolider la démocratie brésilienne. Le droit à la terre contribue à dynamiser les économies locales et régionales, à promouvoir la paix dans les campagnes et à assurer la sécurité alimentaire et l'accès aux ressources productives. L'inégalité dans la propriété foncière est demeurée stable au Brésil durant la période qui a séparé les deux derniers recensements agricoles (1995/96 et 2006). Durant cette période, le coefficient de Gini de répartition des terres est demeuré d'environ 0,856, même si le nombre de propriétés foncières de plus de 1 000 hectares a diminué et celui des petits exploitants possédant moins de 10 hectares a augmenté de 74 700. L'augmentation du nombre des petites exploitations a été le résultat direct des politiques adoptées depuis 2003 pour promouvoir la réforme agraire et renforcer l'agriculture familiale⁷¹.

59. C'est l'Institut national de la colonisation et de la réforme agraire (INCRA) qui est responsable au premier chef de veiller à la fonction sociale de la terre et de contribuer au développement durable et à l'insertion sociale. De 2003 à 2010, l'INCRA a aidé 614 000 familles à s'installer en créant 3 551 nouvelles colonies de peuplements rurales⁷².

60. Les ménages qui obtiennent le droit à des terres peuvent recevoir une assistance technique, environnementale et sociale (ATES). Cette assistance consiste à fournir des conseils techniques aux intéressés pour assurer leur insertion productive et une production

alimentaire durable, tout en veillant à préserver l'environnement. Si en 2003 95 565 foyers ont bénéficié de cette assistance, en 2010 ce nombre était passé à 295 000⁷³.

61. Afin de promouvoir l'égalité des sexes dans les campagnes, l'INCRA a approuvé des directives garantissant les droits des travailleuses rurales. En 2007, l'INCRA a décidé que le nom du propriétaire ou du bénéficiaire, femme ou homme, quel que soit son état civil, devait figurer sur tous les documents autorisant l'accès à la terre. C'est ainsi que le pourcentage moyen de femmes ayant des titres de propriété est passé de 24 % à 55 % entre 2003 et 2007⁷⁴. En 2008, l'INCRA a créé un mécanisme de financement spécifique, le «Soutien aux femmes», qui octroie des crédits à celles-ci pour promouvoir leur indépendance et leur insertion productive dans les campagnes. Depuis son lancement, 7 157 accords ont été mis en œuvre⁷⁵.

62. Les mesures adoptées pour renforcer l'agriculture familiale sont venues compléter les stratégies de réforme agraire. L'agriculture familiale représente 34 % de la valeur brute de la production agricole, elle emploie 12,3 millions de personnes et représente 70 % de la production alimentaire au Brésil. C'est pourquoi les politiques agricoles axées sur cette agriculture ont été renforcées et élargies.

63. Le Crédit agricole du Programme national de renforcement de l'agriculture familiale (PRONAF) a fourni 16 milliards de reais pour la récolte 2010-2011. De 2003 à 2010, le nombre de foyers ayant bénéficié du PRONAF est passé de 291 000 à 446 000.

64. Le Programme d'achat de denrées alimentaires (PAA)⁷⁶ encourage l'achat des denrées alimentaires produites par l'agriculture familiale, générant des revenus et soutenant les prix agricoles au bénéfice des petits exploitants, renforçant les coopératives et permettant à ceux dont la sécurité alimentaire n'est pas assurée d'avoir accès à une alimentation diversifiée. Le PAA a pour bénéficiaires les petits agriculteurs relevant du PRONAF et du Plan de développement national pour les peuples et communautés traditionnels⁷⁷. De 2003 à 2011, plus de 3,5 milliards de reais ont été utilisés pour acheter environ 3,1 millions de tonnes de denrées alimentaires à 160 000 petits agriculteurs en moyenne par an dans plus de 2 300 municipalités. Les denrées ainsi achetées ont contribué à approvisionner 25 000 entités en moyenne par an, au bénéfice de près de 15 millions de personnes⁷⁸. En vue de promouvoir l'égalité des sexes, une résolution a été adoptée qui facilite l'accès des femmes au Programme en leur assignant une priorité dans la sélection et l'exécution des propositions du PAA⁷⁹.

65. En outre, en 2011, dans le cadre du programme BSM, le Programme de promotion des activités rurales productives a été créé pour fournir une assistance technique, des semences et une aide financière aux petits agriculteurs extrêmement pauvres, y compris ceux nouvellement installés dans le cadre de la réforme agraire. Actuellement, 456 agents de l'assistance technique et du développement rural assistent 37 000 familles. Le but est d'en assister 179 000 d'ici à 2012.

G. Droits des peuples autochtones (recommandations 3, 5 et 12)

66. Selon la Constitution⁸⁰, les peuples autochtones ont un droit d'usufruit exclusif sur les ressources naturelles de leurs territoires, et l'État est tenu de procéder à la démarcation de ces territoires et de protéger la propriété et les biens des peuples autochtones et d'assurer leur respect. Au Brésil, il y a 660 territoires autochtones, qui correspondent à environ 13 % du territoire national. Dans l'Amazonie, ils représentent 25 % des terres et enregistrent des taux de préservation plus élevés que ceux des zones de conservation.

67. Entre 2008 et 2011, l'État a fait d'importants progrès dans la promotion des droits des peuples autochtones. Les mesures qu'il a prises pour renforcer ces droits ont amené un plus grand nombre d'entre eux à s'identifier dans le cadre du recensement de la population.

En outre, dans le cadre de la Campagne visant à éliminer les naissances non enregistrées, plus de 8 000 certificats de naissance d'enfants autochtones ont été délivrés⁸¹. En matière de santé, l'incidence de la tuberculose (-14,13 %), du paludisme (-59,1 %) et de la mortalité infantile parmi les enfants de moins de 1 an (-18,75 %) a diminué⁸² par rapport à 2007. En 2010, un Secrétariat spécial à la santé des peuples autochtones a été créé. En décembre 2011, le réseau de santé des peuples autochtones comprenait 4 132 agents sanitaires autochtones et 1 387 agents d'assainissement autochtones, travaillant aux côtés de médecins, infirmiers et autres professionnels de la santé.

68. Toutefois, des difficultés subsistent, concernant notamment l'adoption du projet de loi sur les peuples autochtones⁸³ qui a été présenté au Congrès national en août 2009. Des efforts ont en outre été faits pour assurer l'occupation intégrale et la gestion durable des territoires autochtones.

69. S'agissant de la protection territoriale, le nombre des territoires autochtones accrédités a augmenté de 30 %, celui des villages autochtones vulnérables a diminué de 20,1 % et celui des territoires sans droits d'usufruit garantis⁸⁴ a diminué de 59,99 %⁸⁵. De 2007 à 2010, un total de 39 territoires autochtones ont été démarqués, le nombre le plus élevé enregistré au Brésil à ce jour⁸⁶. Le Brésil agit résolument pour réglementer les territoires autochtones et réprimer les empiètements, assurant ainsi l'ethnodéveloppement et l'autonomie des communautés autochtones en harmonie avec leurs projets de vie⁸⁷. Pourtant, il y a toujours des litiges au sujet des territoires autochtones, comme dans la région de Dourados, dans l'État du Mato Grosso do Sul. Pour contribuer au règlement de ce différend, le CDDPH a décidé en décembre 2011 que la Commission Guarani-Kaiowá créée en 2007 reprendrait ses activités afin de coordonner et de superviser les mesures fédérales adoptées au nom des peuples Guarani-Kaiowá dans la région.

70. Le Brésil a pris des mesures pour faire en sorte que les grands projets d'infrastructure ne portent pas atteinte aux droits des peuples autochtones et à ceux des communautés *quilombo* et traditionnelles⁸⁸. Les services de l'État ont mis au point avec les entrepreneurs exécutant ces projets des procédures visant à informer les peuples autochtones des activités projetées et à leur permettre de participer à celles qui peuvent les affecter directement en vue d'en atténuer les effets. Le Brésil a aussi ouvert un dialogue sur la nécessité de mieux réglementer les procédures de consultation en vue d'obtenir le consentement préalable, libre et informé des peuples autochtones quant aux mesures pouvant les affecter directement, conformément à la Constitution brésilienne et à la Convention 169 de l'OIT⁸⁹.

71. Enfin, la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI) a créé un service chargé de promouvoir des politiques spécifiques au bénéfice des femmes autochtones. Entre autres activités, ce service a organisé des séminaires dans chaque région du Brésil sur l'application de la loi Maria da Penha sur la violence contre les femmes pour en discuter avec les femmes autochtones, en considérant celles-ci comme des agents autonomes de changement et en tenant compte de leurs caractéristiques culturelles propres.

H. Égalité raciale et droit à la terre des populations *quilombo* (recommandation 12)

72. L'adoption en 2010 de la loi sur l'égalité raciale a marqué une étape majeure dans la promotion de l'égalité dans la diversité⁹⁰. Cette loi réaffirme la nécessité de promouvoir des politiques ethnoraciales de discrimination positive, définies comme «des politiques visant à remédier aux distorsions et disparités sociales et autres pratiques discriminatoires adoptées dans les sphères publique et privée durant la formation de la société dans le pays»⁹¹.

73. Une attention particulière a été accordée aux communautés *quilombo*⁹², l'un des segments les plus vulnérables de la population d'ascendance africaine. Lancé en 2004, le Programme Brésil *Quilombo* (PBQ) vise à donner aux communautés *quilombo* l'accès à la terre et à assurer leur insertion dans la société et les activités productives. Le programme vise à éliminer les derniers obstacles à la réalisation de leurs droits⁹³, ce qui exige une coopération et une coordination continues entre les diverses branches du Gouvernement fédéral et les États du Brésil.

74. Entre 2005 et 2011, le PBQ a aidé 11 506 familles *quilombo* en réglementant leur droit à la terre par la publication de 113 rapports techniques d'identification et de délimitation. En 2008, le PBQ avait apporté une assistance à 19 821 foyers dans le cadre du programme «Électricité pour tous», avait fait bénéficier 19 000 familles du Programme d'allocations familiales et avait investi 86 millions de reais dans des mesures visant à promouvoir le développement régional et à garantir les droits sociaux⁹⁴. De plus, un programme pour les femmes *quilombo* a été élaboré pour donner aux femmes accès à des activités productives, à l'autonomie et à l'équité⁹⁵.

75. L'assistance aux communautés et peuples traditionnels est également prévue dans le programme BSM. Actuellement, 4 500 familles bénéficient de l'assistance d'agents de l'assistance technique et du développement rural dans le cadre du Programme de promotion des activités rurales productives.

I. Promotion de la paix et de la justice dans les campagnes (recommandation 3)

76. Bien qu'ayant une législation avancée dans ce domaine, le Brésil a encore des difficultés à assurer le règlement pacifique des différends et la justice dans les campagnes. Selon l'Ombudsman agraire national, il y a eu 227 occupations de propriétés rurales et 63 meurtres dans les campagnes en 2010. Ces chiffres illustrent combien il importe de lutter contre la violence dans les campagnes.

77. Le Brésil a mis des mécanismes en place pour s'attaquer à ce problème. En 2006, le programme Paix dans les campagnes et le Plan national de lutte contre la violence dans les campagnes ont été lancés. Le programme comprend des mesures d'observation des conflits agraires et fournit une assistance sociale, technique et juridique aux familles sans terres, et reçoit en outre, par l'intermédiaire de l'Ombudsman agraire national, des plaintes sur lesquelles il enquête⁹⁶. De plus, par ses activités de médiation, il contribue à la négociation d'accords de règlement pacifique décentralisés au moyen de partenariats locaux entre le Gouvernement et la société civile. Le Plan prévoit quant à lui des partenariats entre les organismes d'État⁹⁷ afin de promouvoir des réformes législatives et d'intensifier les actions de prévention. Ces efforts ont contribué à faire passer le nombre des décès liés aux conflits agraires de 42 en 2003 à 11 en 2010.

78. De plus, en avril 2010, le Conseil national de la justice (CNJ)⁹⁸ a créé le Forum des questions foncières, en vue d'assurer la régularisation des titres fonciers, la paix sociale, l'accès à la justice, un logement adéquat et la distribution de biens fonciers dans les campagnes et les zones urbaines⁹⁹.

79. Le Brésil a aussi accordé l'attention voulue au problème de la violence contre les femmes dans les campagnes et dans les zones forestières. En 2007, le Forum national permanent de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les campagnes et les zones forestières a été créé dans le cadre du Pacte national de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le symbole national de la lutte des femmes pour la justice dans les campagnes est la Marche des *Margaridas*, ainsi baptisée en l'honneur de la dirigeante syndicale Margarida Maria Alves, assassinée alors qu'elle luttait pour les populations rurales. La Présidente

Dilma Rousseff a pris part à la cérémonie de clôture de la quatrième Marche en août 2011, à l'occasion de laquelle le Gouvernement a pris une série d'engagements en faveur des femmes rurales. Il s'est notamment engagé à étendre le réseau Cigogne aux campagnes en vue de réduire la mortalité maternelle et d'améliorer les soins aux nouveau-nés¹⁰⁰.

J. Combattre la violence contre les femmes (recommandation 3)

80. La violence contre les femmes est une forme de discrimination qui porte gravement atteinte à la capacité des femmes de jouir de leurs droits et libertés sur un pied d'égalité avec les hommes¹⁰¹. Au Brésil, 34 % des femmes déclarent avoir été victimes d'une forme ou d'une autre de violence physique¹⁰². Ainsi, la mise en œuvre de politiques visant à combattre la violence contre les femmes est une priorité de l'État. Depuis la création du Secrétariat chargé des politiques en faveur des femmes en 2003, des efforts ont été faits pour consolider et renforcer les mécanismes visant à éliminer la violence contre les femmes et à aider les victimes. Entre 2007 et 2011, le nombre des organismes d'État et municipaux chargés de ces politiques est passé de 155 à plus de 300¹⁰³. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour déconstruire les stéréotypes liés au genre et promouvoir une transition réelle vers l'égalité des sexes au Brésil.

81. La création de postes de police spéciaux d'assistance aux femmes (DEAM) a constitué une mesure importante s'agissant d'éliminer la violence contre les femmes au Brésil. Initialement créés en 1985¹⁰⁴, les DEAM sont chargés d'enquêter sur les infractions de violence domestique, familiale et sexuelle dont les femmes sont victimes et de protéger les droits de celles-ci au moyen d'une assistance qualifiée et de mesures de sensibilisation. En 2010, il y avait 475 DEAM répartis dans tout le Brésil¹⁰⁵. De même, en 2005, un service téléphonique d'assistance aux femmes – Composez le 180 – a été introduit en tant que mécanisme de surveillance et pour offrir aux femmes un service d'assistance gratuit. En 2009, ce service a été restructuré face à une augmentation de la demande de 1 890 % depuis sa création, et ses moyens ont été renforcés de manière à le transformer en un mécanisme efficace propre à mettre fin au cycle de la violence¹⁰⁶. Jusqu'en décembre 2011, il avait reçu 2,3 millions d'appels.

82. La loi Maria da Penha de 2006 a marqué une étape s'agissant pour le Brésil d'honorer ses engagements en ce qui concerne les droits des femmes victimes de violences domestiques en garantissant la mise en œuvre et l'application de sanctions pénales contre les auteurs de ces violences¹⁰⁷. Pour assurer l'application effective de la loi, les organismes fédéraux judiciaires et exécutifs ont collaboré avec les États et les municipalités pour mettre en place des mécanismes spécialisés d'assistance aux femmes¹⁰⁸. Moyennant un investissement de plus de 32 millions de reais, le Gouvernement a financé la mise en place de 104 mécanismes de 2008 à 2010¹⁰⁹. Plus récemment, une autre étape importante a été franchie avec la décision de la Cour suprême fédérale qui, pour régler les débats sur l'interprétation de la loi, a confirmé que le Ministère public fédéral était compétent pour poursuivre l'auteur des violences en l'absence de plainte de la victime. La Cour a aussi jugé qu'une plainte pouvait être déposée par n'importe quel témoin¹¹⁰.

83. En décembre 2011, la troisième Conférence sur les politiques en faveur des femmes a été organisée pour évaluer la situation et les politiques nationales en vue d'établir des priorités pour promouvoir l'égalité des sexes au Brésil.

K. Éducation aux droits de l'homme

84. Les Directives nationales pour l'éducation aux droits de l'homme, qui comprennent des stratégies d'enseignement des droits de l'homme aux niveaux primaire, secondaire et

universitaire, ont été finalisées par le Conseil national de l'éducation avec la participation du Gouvernement et de la société civile. Pour mettre ces directives en œuvre, le Secrétariat aux droits de l'homme de la présidence de la République et le Ministère de l'éducation ont intensifié l'application du Plan national d'éducation aux droits de l'homme adopté en 2003 et révisé en 2007, renforcé le Comité national d'éducation aux droits de l'homme créé en 2003, mobilisé les ressources budgétaires nécessaires pour créer 100 comités d'éducation aux droits de l'homme au niveau des États et des municipalités d'ici à 2015 et élaboré des indicateurs sur l'éducation aux droits de l'homme. En 2011, le Brésil a investi plus de 4 millions de reais dans des cours et projets relatifs aux droits de l'homme avec la participation d'administrations publiques et de la société civile.

L. Promotion de la sécurité publique et lutte contre la violence (recommandations 2 et 5)

85. Le PNDH-3 consolide des initiatives visant à promouvoir la sécurité publique et la justice et à lutter contre la violence, ces trois éléments étant interdépendants. Le Brésil est résolu à promouvoir d'urgence de vastes réformes du système judiciaire consacrant la primauté du respect des droits de l'homme.

86. Durant la dernière décennie, le Brésil a mis en œuvre diverses stratégies pour prévenir la torture et l'usage excessif de la force par les policiers et le personnel pénitentiaire et pour combattre ces phénomènes, améliorer les conditions de détention et garantir un large accès à la justice. La principale difficulté entravant la mise en œuvre de stratégies propres à remédier à ces phénomènes historiques dans leurs différents aspects consiste à coordonner les actions et à instituer des partenariats efficaces entre la société civile et les organes législatifs, exécutifs et judiciaires, aux niveaux fédéral, étatique et municipal.

87. La Politique nationale de sécurité publique repose sur cette coopération en donnant la priorité à la prévention et à l'élimination des causes de la criminalité, tout en défendant l'ordre social et la sécurité publique. Des mesures coordonnées prises conjointement par l'Union, les États, les municipalités et la société civile ont été élaborées dans le cadre de cette politique pour améliorer la qualité des professionnels de la sécurité publique, restructurer le système pénitentiaire, et prévenir la criminalité et lutter contre la corruption dans la police.

88. Les mesures visant à améliorer la qualité des professionnels de la sécurité publique et du personnel pénitentiaire ont été mises en œuvre dans le cadre du Ministère de la justice, notamment: accès des professionnels de la sécurité publique au plan national de logement, cours de formation et programmes de troisième cycle sur la sécurité publique; renforcement des capacités aux fins des enquêtes policières et en matière de médecine légale; et renforcement des capacités afin que les groupes vulnérables bénéficient de l'assistance voulue. Les activités de formation et de sensibilisation sont d'une importance fondamentale à cet égard, étant donné en particulier les relations entre la violence, la marginalisation, la race, l'âge, le sexe et le revenu.

89. Les efforts faits par le Gouvernement de l'État de Rio de Janeiro pour mettre en place des unités de police de pacification (UPP) en tant que nouveau modèle pour le maintien de l'ordre sur la base d'une police communautaire dans les communautés récemment pacifiées constituent une autre initiative importante. Il y a actuellement 19 UPP opérant dans certaines *favelas* de Rio de Janeiro. De plus, le Programme social UPP a été créé pour assurer un développement social afin de consolider le contrôle territorial et de pacifier les communautés dans lesquelles des UPP ont été créées. Grâce à ce programme, des populations qui étaient auparavant isolées par le trafic de drogues bénéficient de

services publics axés sur l'accès à la citoyenneté et à la justice, notamment la délivrance de documents d'état civil, l'assistance juridique et la création de centres communautaires de médiation. Les mesures visant à protéger et à préserver les droits de l'homme dans le cadre du processus de pacification sont jugées essentielles pour éviter les abus de pouvoir.

M. Promotion de la justice communautaire (recommandations 3 et 8)

90. Depuis 2008, le Ministère de la justice a pris des mesures pour promouvoir une culture de paix et des mécanismes alternatifs de règlement des différends. À cet égard, il est important de mettre l'accent sur l'initiative Justice communautaire, qui vise à stimuler les stratégies conçues localement pour que justice soit faite en temps voulu et dans la paix et la conciliation au sein des communautés hautement exposées à la violence. Depuis 2008, 46 centres de justice communautaire ont été créés au moyen d'investissements d'environ 15 millions de reais. Ces centres organisent, entre autres activités, des cours d'éducation aux droits de l'homme et des initiatives de sensibilisation et assurent une médiation communautaire en cas de conflit.

N. Promotion de l'accès à la justice (recommandations 3 et 8)

91. En 2003, le Brésil a créé le Secrétariat à la réforme judiciaire pour promouvoir l'accès à la justice au sens le plus large en coordonnant les mesures prises pour élargir l'accès au système judiciaire. En 2009, suite aux réformes résultant de l'amendement constitutionnel 45/2004¹¹, le «Second Pacte de l'État républicain pour un système de justice plus accessible, rapide et efficace» a été signé qui comprend divers projets de lois visant à renforcer le système judiciaire.

92. À cet égard, des progrès importants ont été réalisés au moyen de lois relatives aux activités des bureaux du Défenseur public, qui sont chargés de fournir une aide juridictionnelle à ceux qui n'ont pas les moyens de rémunérer un avocat. La loi complémentaire n° 132/2009, tout en organisant et en renforçant les bureaux du Défenseur public, réaffirme que ceux-ci sont au service des plus vulnérables en établissant des priorités dans leurs activités au bénéfice des régions où les taux d'exclusion sociale et de densité démographique sont les plus élevés. De plus, la loi n° 12313/2010¹² prévoit la création d'unités spécialisées chargées de fournir sans frais une assistance juridique et judiciaire complète. En vertu de la nouvelle loi, les bureaux du défenseur public sont habilités à entrer dans les postes de police et les prisons et autres établissements de détention collective librement et sans préavis, ce qui contribue à prévenir la torture et les abus de pouvoir par la police et le personnel pénitentiaire en renforçant les contrôles extérieurs.

93. Le Brésil appuie également la création de centres d'assistance juridique spécialisés au bénéfice des détenus, hommes et femmes, et des membres de leurs familles. En 2008-2009, 19 centres et 17 sections d'assistance juridique aux détenus et membres de leur famille ont été créés dans les bureaux du Défenseur public des États et le Bureau du Défenseur public du Brésil, respectivement, moyennant un investissement de plus de 13 millions de reais¹³.

94. En dépit des efforts susmentionnés, il importe de reconnaître que fournir une assistance juridique complète aux quelque 134 millions de Brésiliens qui manquent de moyens financiers constitue un problème majeur pour les bureaux du Défenseur public et les mécanismes qui leur sont associés. Des progrès ont été réalisés en 2011 dans les États du Paraná et de Goiás où la création de bureaux du Défenseur public a été approuvée.

O. Amélioration du système pénitentiaire (recommandations 3, 5, 6 et 7)

95. Le Gouvernement brésilien reconnaît la nécessité de réformer le système pénitentiaire du pays. Au Brésil, près de 513 802 personnes sont détenues dans des établissements pénitentiaires et des postes de police¹¹⁴. Les postes de police détiennent actuellement près de 9,6 % de la population carcérale du pays¹¹⁵. Remédier à cette situation est une priorité pour les États qui jouissent à cet égard de l'appui du Gouvernement fédéral.

96. Le Brésil dispose d'instruments de surveillance du système pénitentiaire qui indiquent que la population carcérale brésilienne est composée en majorité de jeunes hommes d'ascendance africaine qui n'ont guère fréquenté l'école. En 2011, 53,6 % des détenus étaient âgés de 18 à 29 ans, 93,6 % étaient des hommes, 57,6 % étaient d'ascendance africaine et 34,8 % étaient de race blanche. De plus, 45,7 % des détenus n'ont pas achevé l'enseignement primaire, tandis que 0,4 % ont terminé des études supérieures¹¹⁶. Ces chiffres orientent les initiatives multisectorielles prises pour lutter contre le racisme institutionnalisé, réduire la pauvreté, stimuler la scolarisation et promouvoir l'insertion des jeunes dans la vie productive.

97. L'accroissement du nombre des places disponibles dans les établissements pénitentiaires est une nécessité pressante en la matière. À cette fin, en 2011, le Programme national d'appui au système pénitentiaire a été créé et doté d'un budget de 1,1 milliard de reais. L'objectif est de remédier au manque de places dans les établissements pénitentiaires pour femmes et de mettre fin aux détentions provisoires dans les postes de police. Ces mesures sont urgentes, étant donné en particulier l'augmentation de la population carcérale ces dernières années, qui est passée de 361 402 en 2005 à 513 802 en 2011, soit une augmentation de près de 42 %¹¹⁷.

98. Pour éviter les détentions inutiles, la loi sur les mesures préventives (loi n° 12403/11) a été approuvée en 2011 qui autorise les juges à ordonner d'autres mesures que la détention préventive. Cette loi est d'une importance critique, car actuellement près de 169 075 personnes sont en détention préventive au Brésil (soit environ 36 % de la population carcérale)¹¹⁸, qui toutes ont constitutionnellement le droit d'attendre en liberté d'être jugées.

99. La Mobilisation collective pour les examens pénitentiaires est un autre projet important qu'a lancé le CNJ. Les examens collectifs de tous les dossiers des détenus prévenus et condamnés, entrepris conjointement par le CNJ, les tribunaux, le Bureau du Procureur, le Bureau du Défenseur public, l'Association du barreau brésilien et le Secrétariat à l'administration pénitentiaire sont une activité soutenue qui vise à identifier les détentions irrégulières, ainsi qu'à mener des analyses diagnostiques précises de l'état des systèmes pénitentiaire et de justice pénale, afin de pouvoir prendre des mesures correctives, de planification et préventives. Depuis la création de la Mobilisation collective pour les examens pénitentiaires en 2008, 334 635 dossiers ont été examinés dans tout le pays, ce qui a permis de libérer 33 800 personnes, soit près de 11 % des dossiers examinés¹¹⁹.

P. Amélioration du système de justice pour mineurs (recommandation 3)

100. Afin d'aider plus efficacement les adolescents en conflit avec la loi, le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent (CONANDA) a approuvé, en 2006, le Système national d'assistance socioéducative (SINASE), qui définit les normes et directives fondamentales pour l'application de la loi sur l'enfance et l'adolescence et l'amélioration de la justice pour mineurs au Brésil. Il a été élaboré avec la participation de représentants du Gouvernement, des organisations de la société civile et d'experts et est axé sur des plans

d'assistance individualisés qui tiennent compte du potentiel, des capacités et des limitations des jeunes tout en encourageant la tolérance et l'insertion de l'individu.

101. Le Gouvernement fédéral a donc essayé de réformer les établissements de détention et en a construit de nouveaux et a amélioré la qualité de l'assistance en l'individualisant, tout en mettant l'accent sur l'aspect éducatif de la détention plutôt que sur son aspect punitif. Entre 2003 et 2010, le Gouvernement a investi 296 millions de reais dans le système de justice pour mineurs et il est actuellement en train de financer 39 établissements supplémentaires dans 21 États.

102. En janvier 2012, le SINASE a été juridiquement institué¹²⁰, définissant les normes minimum auxquelles chaque centre de détention doit satisfaire, du point de vue tant de l'architecture que de l'assistance, pour contribuer à la resocialisation effective des adolescents.

Q. Prévention et répression de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (recommandations 3 et 6)

103. En 1997, le Brésil a adopté la loi n° 9455 réprimant le crime de torture. La Constitution brésilienne interdit expressément les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹²¹ et de nombreux efforts ont été faits pour combattre ces crimes.

104. En 2010, l'organisation Prison Pastoral Care a indiqué qu'elle avait reçu 211 plaintes faisant état de tortures entre 1997 et 2009¹²². La même année, le service téléphonique d'urgence des droits de l'homme («Composez le 100») a reçu 398 plaintes faisant état de tortures au cours des dix premiers mois de l'année. Même si ces chiffres ne donnent pas une image exacte de la torture au Brésil, ils confirment les conclusions de la Commission d'enquête parlementaire de la Chambre des députés, établie en 2008, à savoir que des pratiques relevant de la torture physique et psychologique sont utilisées dans divers établissements de détention¹²³.

105. Afin de mieux répertorier et traiter les cas de torture, en 2011, un module spécial en la matière a été ajouté à la ligne téléphonique d'urgence des droits de l'homme («Composez le 100»). Ce service, qui enregistre les plaintes faisant état de violations des droits de l'homme et sert à diffuser des informations au sein de la population, a reçu plus de 2,5 millions d'appels et transmis plus de 150 000 communications faisant état de violations des droits de l'homme dans l'ensemble du pays entre mai 2003 et février 2011¹²⁴. De 2009 à 2011, les modules du service «Composez le 100» ont été habilités à recevoir des informations faisant état de violations de droits commises à l'encontre des sans-abris, des personnes âgées, des homosexuels, des bisexuels et des transgenres et des personnes handicapées. Il a également reçu des plaintes faisant état de tortures et de mauvais traitements dans les hôpitaux et centres de traitement psychiatrique ainsi qu'au sein des communautés dites thérapeutiques.

106. C'est pourquoi le Brésil a entrepris de coordonner les initiatives visant à prévenir et combattre la torture et à aider ceux qui en sont victimes¹²⁵. Depuis 2006, le Comité contre la torture, composé de représentants du Gouvernement et de la société civile, a été actif au niveau fédéral. Sa tâche principale consiste à surveiller, à débattre et à proposer au Gouvernement des mesures pour lutter contre la torture et les autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

107. En 2011, le Gouvernement a saisi le Congrès national d'un projet de loi visant à instituer le Système national de prévention et de répression de la torture, qui impliquera la création d'un comité national et d'un mécanisme national de prévention, conformément au

Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies contre la torture. Ce mécanisme sera composé d'experts indépendants ayant des pouvoirs politiques et juridiques illimités s'agissant de surveiller les établissements de détention sur l'ensemble du territoire national.

108. Au niveau des États, il existe 11 comités contre la torture, auxquels participent des représentants du Gouvernement et de la société civile. Des mesures ont aussi été prises pour créer des mécanismes de prévention au niveau des États, toujours conformément au Protocole facultatif. Depuis mars 2011, le Mécanisme de prévention de l'État de Rio de Janeiro est opérationnel, et Alagoas et Paraíba ont approuvé des lois créant de tels mécanismes.

R. Prévention et répression des exécutions sommaires, des abus de pouvoir et de la traite des êtres humains (recommandations 2 et 3)

109. Le Gouvernement fédéral a encouragé la création au sein des divers organismes chargés de la détection et de la répression des infractions de fonctions d'ombudsman et de services d'inspection afin d'exercer un contrôle sur les forces de police fédérales, civiles et militaires. Ces mesures visent à mettre fin à l'impunité dans les cas de torture, de traite d'êtres humains, d'exécutions sommaires, d'abus de pouvoir et de corruption impliquant des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire. En 2006, le Forum national des ombudsmans de la police a été créé pour formuler des stratégies communes dans ce domaine. Sur les 21 services d'ombudsmans de la police qui existent au Brésil, 6 ont mis en œuvre les directives du PNDH-3, en particulier en ce qui concerne leur indépendance.

110. En dépit des efforts du Gouvernement, des «escadrons de la mort», des organisations criminelles impliquées dans des exécutions sommaires et d'autres violations graves des droits de l'homme, demeurent actifs dans certains États.

111. Ces dernières années, le Département fédéral de la police a ouvert des enquêtes pour démanteler ces organisations. En 2010, la Division des droits de l'homme du Département fédéral de la police a assumé la responsabilité des enquêtes sur les escadrons de la mort et la création d'une unité spéciale de la police expressément chargée de ces enquêtes est actuellement à l'étude.

112. L'adoption d'une loi attribuant compétence non plus aux tribunaux des États mais aux tribunaux fédéraux en cas de violations graves des droits de l'homme constitue un autre progrès significatif au plan juridique. La première affaire ayant donné lieu à un tel transfert de compétence avait trait à des escadrons de la mort opérant dans l'État de Paraíba, et un précédent juridique critique a ainsi été créé pour les affaires similaires.

113. Il convient également de souligner l'important travail accompli par le CDDPH, qui a pour fonction première de recevoir les informations faisant état de violations des droits de l'homme et d'ouvrir des enquêtes. Ses activités traditionnelles consistent à établir des rapports, à organiser des réunions de conciliation, à susciter des initiatives et à mener des opérations conjointes avec les États et les municipalités pour lutter contre l'impunité en cas de violations graves des droits de l'homme, telles que la traite des êtres humains et les violations commises par les escadrons de la mort.

114. Dans le cadre de l'action menée pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, le Brésil a adopté en 2006 une politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains, qui énonce des principes et directives et prévoit des mesures pour prévenir et réprimer les infractions, punir leurs auteurs et aider les victimes. Des mesures ont été adoptées dans le domaine de la justice et de la sécurité publique comme dans ceux de l'éducation, de la santé, de l'assistance sociale, de l'égalité raciale, des droits des femmes,

du tourisme et d'autres. Pour renforcer cette politique, un processus d'examen du premier Plan national de lutte contre la traite des êtres humains a commencé en 2010 et un deuxième plan a été élaboré dans le cadre d'une collaboration entre les services de l'État et la société civile.

S. Compétence fédérale pour connaître des violations des droits de l'homme (recommandation 9)

115. Pour lutter contre l'impunité en cas de violations graves des droits de l'homme, l'amendement constitutionnel n° 45/2004¹²⁶ a été adopté en 2004, qui permet de transférer les enquêtes et les poursuites pénales des tribunaux des États aux tribunaux fédéraux en cas de violations graves des droits de l'homme. La première affaire ayant donné lieu à un tel transfert de compétence concernait le meurtre de Manoel Mattos, un avocat, conseiller municipal et défenseur des droits de l'homme, dans l'État de Paraíba en 2009¹²⁷. Le meurtre résultait de l'action menée par M. Mattos pour défendre les droits de l'homme et le concours qu'il avait apporté aux enquêtes menées sur des crimes commis par un «escadron de la mort» actif à la frontière entre les États de Paraíba et de Pernambuco. Le transfert de compétence pour connaître de l'affaire ayant été approuvé en octobre 2010, ce sont maintenant les tribunaux fédéraux qui enquêtent sur ce crime.

T. Protection des défenseurs des droits de l'homme, des victimes et des témoins (recommandations 3 et 4)

116. En 2004, le Programme de protection des défenseurs des droits de l'homme a été institué. Il opère sur la base de la résolution 53/144 de l'Assemblée générale des Nations Unies et du décret présidentiel n° 6.044 de 2007, qui a jeté les bases de la Politique nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme.

117. Afin de renforcer le programme et de le réglementer en tant que politique d'État, en 2009 le Gouvernement fédéral a présenté le projet de loi n° 4575 au Congrès national. Ce projet attend un vote final de la Chambre des députés.

118. Les défenseurs des droits de l'homme peuvent accéder au programme dans tout le Brésil, si nécessaire. Au niveau fédéral, le programme est coordonné pour l'ensemble du pays par un service rattaché au secrétariat aux droits de l'homme de la présidence de la République et au niveau des États par des sections de coordination. Il est actuellement en place dans cinq États¹²⁸ et devrait être mis en œuvre dans trois autres¹²⁹ sous peu. Depuis son lancement, il a fourni une assistance dans 464 affaires, et a permis de prendre des mesures de protection au bénéfice de 257 personnes. Aujourd'hui, 211 personnes sont protégées dans le cadre du programme. Dans les États qui n'en font pas encore partie, les défenseurs des droits de l'homme ont sollicité l'assistance de la coordination générale au niveau fédéral.

119. En 1999¹³⁰, le Brésil a institué le Programme de protection des victimes et témoins menacés (PROVITA), qui assure la protection des témoins soumis à des pressions ou gravement menacés parce qu'ils coopèrent à des enquêtes ou procédures pénales. Ce programme fonctionne dans 17 États, et complète le Programme fédéral, au titre duquel 700 personnes, victimes et témoins ou membres de leurs familles, sont actuellement protégées. À ce jour, PROVITA a fourni une assistance à plus de 10 000 personnes.

120. Pour assister les personnes les plus vulnérables, le Gouvernement a, en 2003, institué le Programme de protection des enfants et adolescents menacés de mort (PPCAAM) pour garantir le droit à la vie et à l'intégrité physique des groupes concernés, l'accent étant mis sur une protection globale et la participation des familles. Jusqu'en

septembre 2011, un total de 3 731 personnes, soit 1 501 enfants et adolescents et 2 230 membres de leurs familles, avaient reçu une protection. En 2009, le Programme visant à réduire les actes de violence létale contre les adolescents et les jeunes a été institué pour promouvoir des stratégies de protection de la population, en particulier au moyen de mesures de prévention des violences. De plus, en 2011, un indice des homicides d'adolescents a été créé. Cet indice a montré qu'en 2009 les homicides représentaient 46 % des décès chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans et que les adolescents risquaient 12 fois plus d'être tués que les adolescentes, les adolescents d'ascendance africaine étant trois fois plus exposés que les adolescents de race blanche¹³¹.

U. Droit d'accès à l'information (recommandation 10)

121. En octobre 2011, la loi d'accès à l'information a été adoptée, qui donne à la population l'accès à l'information produite et détenue par l'État, interdisant également la non-divulgaration de documents officiels pendant des périodes indéfinies. La loi limite la possibilité de ne pas divulguer des informations à des cas très particuliers et limite à cinquante ans la confidentialité et la non-divulgaration des documents détenus par l'État. Elle interdit également de classer «secret» les documents relatifs aux violations des droits de l'homme¹³². En outre, un système visant à montrer aux citoyens comment faire valoir leur droit d'accès à l'information sera mis en place. Il donnera des éclaircissements sur les procédures régissant les documents accessibles au public et les protocoles d'accès à l'information. Grâce à ces mesures, le Brésil a fait d'importants progrès dans la consolidation de son système démocratique sur la base de la pleine transparence et d'un large accès à l'information.

122. Le Portail transparence du Gouvernement fédéral est un outil visant à assurer une utilisation rationnelle et adéquate des ressources publiques. L'objectif est d'améliorer la transparence de la gestion des affaires publiques en permettant aux citoyens d'observer comment les recettes de l'État sont utilisées et de participer au contrôle de cette utilisation.

V. Commission Vérité et promotion de la justice transitionnelle

123. Étant donné qu'il est crucial de se réappropriier le passé pour laisser derrière soi les violences et l'impunité qui ont marqué l'histoire et construire une identité nationale plus consciencieuse, responsable et juste, l'une des réalisations les plus remarquables du Brésil a été la création en novembre 2011 de la Commission Vérité¹³³.

124. La Commission enquêtera sur les violations graves des droits de l'homme et contribuera à éviter la répétition de ces pratiques dans le cadre des institutions publiques brésiliennes. La Commission jouera également un rôle moteur dans la mise en place d'un processus de justice transitionnelle dans le pays.

125. Dans le cadre de ce processus, et afin de donner effet au droit à la mémoire et à la vérité, le Brésil a institué en 2001 un programme visant à indemniser les personnes dont les droits de l'homme ont été violés durant le régime militaire, qui est coordonné par la Commission d'amnistie du Ministère de la justice. On estime que jusqu'en 2010, l'État avait engagé environ 2,6 milliards de réais pour le versement de réparations, ce qui fait du programme brésilien l'un des plus importants du monde. Outre les réparations financières, depuis 2008 le Brésil a adopté une série de mesures symboliques, sociales et culturelles pour promouvoir les réparations non financières dans le cadre des projets «Caravanes d'amnistie»¹³⁴, «Signes de mémoire»¹³⁵, et «Mémorial d'amnistie»¹³⁶.

IV. Conclusion

126. Le Brésil a fait d'énormes efforts pour promouvoir un développement durable tout en favorisant l'intégration sociale et la réalisation des droits de l'homme, convaincu que cette stratégie ouvre la voie à une société plus égalitaire, plus juste et plus pacifique. Parmi les nombreuses tâches restant à accomplir, une priorité particulière devra être accordée aux initiatives axées sur les groupes les plus vulnérables, notamment au moyen de mesures transversales et intégrées dans la fonction publique, le secteur privé et la société civile. C'est dans cette perspective de développement à long terme que le Brésil se prépare à recevoir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), la Coupe du monde 2014 de la FIFA et, en 2016, les Jeux olympiques d'été.

127. Dans un monde en crise et en évolution, les mêmes principes qui ont guidé l'action du Gouvernement au plan interne ont inspiré son action au niveau international. La prise en considération des droits de l'homme qui, historiquement, sert à traduire les demandes de la société en politiques et mesures propres à promouvoir et réaliser les droits fondamentaux de tous, est également pertinente hors des frontières du pays. En effet, en dernière analyse, dans un monde multipolaire, les droits de l'homme apparaissent comme un pilier fondamental de la recherche d'une paix durable.

Notes

- ¹ BRAZIL. Brazilian National Report to the Universal Periodic Review Mechanism of the United Nations Human Rights Council. A/HRC/WG.6/1/BRA/1. Geneva, 2008.
- ² The following recommendations were submitted to Brazil as part of the UPR First Cycle: 1. Continue and intensify its efforts to reduce poverty and social inequality (Belgium); 2. Continue its commitment to resolving the issue of abuse of power and excessive use of force (Ghana); 3. While continuing its positive initiatives, invest more rigour in evaluating the outcomes of planned activities in many of these areas: prisons conditions, criminal justice system, juvenile justice system, violence and extrajudicial killings committed by state military police, torture, protection of human rights defenders, violence against women, indigenous communities, rural violence and land conflict, child and slave labour, impunity for those involved with human trafficking and corruption (United Kingdom); 4. Intensify efforts for the security of human rights defenders and reinforce cooperation with all stakeholders, in particular, the states and the military police (Belgium); 5. Give a more thorough consideration to the issues of human rights violations of indigenous people, lack of public security and poor detention conditions (Republic of Korea); 6. Take action to improve prison conditions and implement recommendations made by the Committee against Torture and by the Human Rights Committee (Germany); 7. Make greater efforts regarding prisons systems in a number of states of the federation in order to be transformed into rehabilitation centres (Uruguay); 8. Enhance access to justice as well as improve the judicial system (Mexico); 9. Implement at the earliest possible moment the initiative to bring serious human rights abuses under Federal Law if it is not done yet (The Netherlands); 10. Do its utmost to ensure that Congress adopt the law on access of citizens to public information (Peru); 11. Continue its commitment to the programme of land reform (Ghana); 12. Succeed with greater pace in land reform in the cast away areas by pursuing public policies targeted at improving the life of African descendants and minorities (Nigeria); 13. While paying special tribute to the pioneering role of Brazil in developing bio fuels based on non-edible agricultural products, scale up this experience and preserve the right to food (Algeria); 14. Encourage the establishment of a national institution compliant with the Paris Principles (Mexico); 15. Integrate gender perspectives in the follow-up process to the UPR review (Slovenia): <http://www.direitoshumanos.gov.br/cooperacao-internacional/revisao-periodica-universal>. United Nations. Working Group on the Universal Periodic Review – Brazil. UN Doc. A/HRC/WG.6/1/BRA/4 of 15 April 2008.
- ³ In the UPR First Cycle, Brazil voluntarily undertook to develop new human rights monitoring tools, including a National System of Human Rights Indicators and the elaboration of annual reports on the situation of human rights in Brazil.

- ⁴ United Nations Human Rights Council, “Decision 17/119 of 17 June 2011,” UN Doc. A/HRC/DEC/17/119.
- ⁵ The following agencies submitted contributions to the Secretariat for Human Rights of the Presidency of the Republic: Office of the Attorney-General of Brazil; National Justice Council; Office of the Comptroller General of Brazil; Ministry of Agriculture, Livestock, and Food Supply; Ministry of Cities; Ministry of Culture; Ministry of Agrarian Development; Ministry of Social Development and Hunger Alleviation; Ministry of Education; Ministry of Sport; Ministry of Justice; Ministry of the Environment; Ministry of Mines and Energy; Ministry of Social Welfare; Ministry of Health; Ministry of Labour and Employment; Secretariat of Strategic Affairs of the Presidency of the Republic; Secretariat for Women’s Policies of the Presidency of the Republic; National Indigenous Foundation; National Institute for Colonization and Agrarian Reform.
- ⁶ National Councils are standing institutional thematic forums in which representatives of social movements, civil society organizations and government agencies discuss priorities for the formulation and oversight of public policies.
- ⁷ Acre, Amapá, Amazonas, Bahia, Ceará, Espírito Santo, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Minas Gerais, Paraná, Pernambuco, Piauí, Rio de Janeiro, Rio Grande do Sul, Santa Catarina, Sergipe, São-Paulo, and Tocantins.
- ⁸ The following Councils received official communications from the Secretariat for Human Rights of the Presidency of the Republic about the UPR and corresponding consultation process: National Council to Combat LGBT Discrimination; Council for the Defence of the Rights of the Human Person; National Council on the Rights of Persons with Disabilities; National Council on the Rights of Children and Adolescents; National Council on the Rights of Senior Citizens; National Commission for the Eradication of Slave Labour; Board of Trustees of the Guaranteed Employee Severance Fund (FGTS); National Council on Economic Solidarity; National Immigration Council; Deliberative Council of the Workers’ Assistance Fund (FAT); National Commission for the Eradication of Child Labour; National Social Assistance Council; National Commission for the Sustainable Development of Traditional Peoples and Communities; National Civil Defence Council; Council on Public Transparency and Combating Corruption; Council of Cities; National Council on Criminal and Penitentiary Policy; National Public Security Council; National Council on Narcotics Policy; National Commission for Indigenous Policies; National Environmental Council; National Council on Water Resources; Economic and Social Development Council; National Food and Nutritional Security Council; National Youth Council; National Social Security Council; National Council on Cultural Policy; National Council on the Promotion of Racial Equality; National Health Council; National Tourism Council; National Sports Council; National Council on Women’s Rights; National Education Council; National Council on Aquaculture and Fisheries; National Science and Technology Council; National Sustainable Rural Development Council; Special Commission on Political Deaths and Disappeared; National Committee on Preventing and Combating Torture; National Human Rights Education Committee.
- ⁹ Paragraph 3 of Constitutional Amendment No. 45 of 2004 mandates that “the international human rights treaties and conventions approved in each chamber of the National Congress in two votes with a three-quarters majority of the respective members shall be deemed the equivalent of Constitutional Amendments.” The measure confers on Human Rights treaties the status of constitutional provision. Currently, human rights treaties are treated as supra-legal provisions.
- ¹⁰ Address by President Dilma Rousseff in the UN General Assembly, 21 September 2011.
- ¹¹ NERI, Marcelo Cortes (coord.). *Os Emergentes dos Emergentes: Reflexões Globais e Ações Locais para a Nova Classe Média Brasileira. (The Emergent of the Emergent: Global Reflections and Local Actions for the New Brazilian Middle Class)* Rio de Janeiro: FGV/CPS, 2011. http://www.ipea.gov.br/portal/images/stories/PDFs/100408_relatoriiodm.pdf.
- ¹² On this issue, see: IBGE. *Síntese de indicadores sociais: Uma análise das condições de vida da população brasileira 2010 (Summary of Social Indicators: A review of the living conditions of the Brazilian population 2010)*. (Rio de Janeiro: IBGE, 2010).
- ¹³ IBGE, *SIS 2010*.
- ¹⁴ IPEA. *Mudanças na ordem global: desafios para o desenvolvimento brasileiro (Changes in the global order: challenges for Brazilian development)* (Brasília: IPEA, 2011), p. 02.
- ¹⁵ UN. Vienna Declaration and Programme of Action, (United Nations, Vienna, 1993), par. 71.
- ¹⁶ The PNDH-3 revises and goes beyond its predecessors (PNDH-I, 1996, and PNDH-II, 2002). It is composed of the 36 guidelines and 702 resolutions approved at the 11th National Conference on

Human Rights held in December 2008 and preceded by State Conferences throughout the country. The Programme also includes the obligations provided for in the international treaties ratified by Brazil, the recommendations of international human rights organizations, and the recommendations of more than 50 national conferences held between 2003 and 2008 on various human rights related issues, including education, health, youth, women's rights, racial equality, LGBT, persons with disabilities, senior citizens, and others. Secretariat for Human Rights of the Presidency of the Republic (SDH/PR). *Programa Nacional de Direitos Humanos – PNDH-3 (National Human Rights Programme)*, (Brasília: SEDH/PR, 2010), 18–19.

- ¹⁷ The PNDH-3 is based on axes developed for guiding public policy aimed at the realization of human rights in the broadest sense. The cross-cutting axes address i) Democratic Interaction between the State and Civil Society; ii) Development and Human Rights; iii) Universalized Rights in a Context of Inequality; iv) Public Security, Access to Justice, and Combating Violence; v) Human Rights Education and Culture; and, vi) Right to Memory and the Truth. In addition to these axes, the Programme is subdivided into 25 guidelines, 82 strategic objectives, and 519 programmatic actions, with corresponding identification of the executing agencies and partners. SEDH/PR. *PNDH-3*, 3–10.
- ¹⁸ The Committee is composed of 21 ministries with permanent seats (Secretariat for Human Rights of the Presidency of the Republic, which will coordinate the body; Secretariat for Women's Policies of the Presidency of the Republic; Secretariat for Racial Equality Promotion Policies of the Presidency of the Republic; General Secretariat of the Office of the President of the Republic; Ministry of Culture; Ministry of Education; Ministry of Justice; Ministry of Fisheries and Aquaculture; Ministry of Social Welfare; Ministry of Health; Ministry of Cities; Ministry of Communications; Ministry of External Relations; Ministry of Agrarian Development; Ministry of Social Development and Hunger Alleviation; Ministry of Sport; Ministry of the Environment; Ministry of Labour and Employment; Ministry of Tourism; Ministry of Science and Technology; and Ministry of Mines and Energy) and 12 associated ministries.
- ¹⁹ See Axis I, Guideline 1, Strategic Objective I, programmatic action a. SEDH/PR. *PNDH-3*, 28.
- ²⁰ See Axis I, Guideline 1, Strategic Objective I, programmatic action a. SEDH/PR. *PNDH-3*, 34.
- ²¹ The Committee for Social Statistics is composed of the Brazilian Institute of Geography and Statistics (IBGE), the Institute of Applied Economic Research (IPEA), the Ministries of Health and Education, and the SDH/PR, among other bodies.
- ²² IBGE. “Comitê de Estatísticas Sociais” (“Social Statistics Committee”), accessed 4 November 2011. www.ibge.gov.br/projetos/comite_estatisticas_sociais/.
- ²³ IBGE. *Pesquisa de Informações Básicas Municipais (Study on Basic Municipal Information)*, (Rio de Janeiro: IBGE, 2009).
- ²⁴ DATASUS is the Department of Computer Systems of the Unified Health System (SUS) tasked with providing information on the SUS capable of contributing to objective analyses on the status of health in Brazil, evidence-based decision making, and the development of health action programmes.
- ²⁵ The Family Grant Registry is the database system for the Brazilian Family Grant (*Bolsa Família*) Programme, which aims at reaching individuals in extreme poverty.
- ²⁶ Pesquisa Nacional de Percepção dos Direitos Humanos (National Human Rights Perception Survey) performed by the Secretariat for Human Rights of the Presidency of the Republic – SDH/PR.
- ²⁷ Pesquisa Nacional sobre População Adulta em Situação de Rua (National Adult Homeless Population Survey) conducted by the Ministry of Social Development and Hunger Alleviation – MDS.
- ²⁸ Pesquisa Nacional de Saúde do Escolar (National School Health Survey) performed by the Brazilian Institute of Geography and Statistics – IBGE.
- ²⁹ Sistema de Indicadores de Percepção Social (Social Perception Indicators Database) developed by the Institute of Applied Economic Research – IPEA. Issues addressed: Exclusion and Services; Culture; Labour Rights and Vocational Training; Education; Gender Equality; Justice; Urban Mobility; Health; Public Security; Work and Income.
- ³⁰ United Nations Children's Fund (UNICEF) and Observatório de Favelas, in partnership with the Violence Analysis Laboratory of the State University of Rio de Janeiro (LAV-Uerj), within the framework of the Programme to Reduce Deadly Violence against Adolescents and Young Adults (PRVL).
- ³¹ See the programmatic actions under Guideline 3, Strategic objective II, on monitoring of international commitments undertaken by the Brazilian State in the field of Human Rights. SEDH/PR. *PNDH-3*, 36.
- ³² It involves a partnership launched in 2010 with the Ministry of Education.

- ³³ Extreme poverty corresponds to a monthly household income of up to R\$ 70.00. The profile of Extreme Poverty in Brazil is based on preliminary data of the 2010 Census. May 2011. http://www.brasilsemisera.org.br/wp-content/themes/bsm2nd/perfil_extrema_pobreza.pdf.
- ³⁴ Brazil without Poverty Plan. Demographic Census 2010 (IBGE) – Permanent and occupied private residences http://www.brasilsemisera.org.br/wp-content/themes/bsm2nd/caderno_brasil_sem_miseria.pdf.
- ³⁵ See Decree No. 7492 of 2 June 2011. For further information on the Plan, go to: www.brasilsemisera.org.br.
- ³⁶ In the fields of education, health, social assistance, basic sanitation, and electric power.
- ³⁷ This is the case, for example, with the Family Grant Programme, a direct conditional income transfer programme aimed at benefiting families in poverty and extreme poverty. The income transfers promote immediate relief from poverty, while the programme conditions reinforce the access to basic social services in education, health, and social assistance. In addition, there are complementary programmes, including incentive to the development of productive capacities capable of contributing to the development of families in a manner that allows recipients to overcome their vulnerability.
- ³⁸ ASCOM/MDS. “Parceria para localizar população extremamente pobre,” (Partnership to locate extremely poor population) accessed 5 November 2011. <http://www.brasilsemisera.org.br/noticia/governo-federal-conta-com-parceria-da-sociedade-estados-e-municipios-para-localizar-populacao-extremamente-pobre/>.
- ³⁹ The variable benefit is paid to families which are composed of children and adolescents up to 15 years of age, pregnant women and nursing mothers.
- ⁴⁰ The Organic Law on Social Assistance (LOAS – Law No. 8742/1993), updated through Law No. 12435/11, which entered into effect 6 July 2011.
- ⁴¹ MDS. “SUAS” accessed 11 October 2011, <http://www.mds.gov.br/assistenciasocial/suas>.
- ⁴² Brazil ratified the Convention on the Rights of Persons with Disabilities in August 2008 (enacted in Brazil through Decree No. 6949/2009 and approved by the National Congress through Legislative Decree No. 186/2008). It marked the first human rights treaty ratified as a constitutional amendment, in accordance with article 5, paragraph 3, of the Brazilian Constitution. The Continuous Social Benefit (BPC) is assured under the 1988 Federal Constitution and regulated by Law No. 8742 of 7 December 1993, Organic Law on Social Assistance – LOAS, and Law No. 10741 of 1 October 2003, through which the Statute on Senior Citizens was instituted. The BPC consists of the payment of a minimum monthly salary to senior citizens 65 years of age and above and to persons with disabilities of any age whose disability does not allow them to lead an independent life and to work. In both cases, the benefit is granted if the gross per capita household income is less than ¼ the monthly minimum salary. In effect since 1 January 1996, the BPC served 3.6 million recipients in 2010, specifically 1.9 million persons with disabilities and 1.7 million senior citizens, representing an investment of R\$ 22.8 billion.
- ⁴³ SEDH/PR. *PNDH-3*, 63 e 64.
- ⁴⁴ The Stork Network is a strategy developed by the Ministry of Health and operated through the Unified Health System founded on the principles of humanization and assistance, through which women, newborns, and children are ensured the right to: access, care, and enhanced quality of prenatal assistance; transportation for purposes of prenatal care and child delivery; affiliation to a single child delivery reference centre; safe delivery and childbirth through good health care practices; the presence of a companion during labour and child birth, as freely chosen by the pregnant woman; health care for children 0 to 24 months of age with quality and appropriate problem-solving capacity; access to reproductive planning.
- ⁴⁵ Law No. 12.470, 31 August 2011.
- ⁴⁶ Lesbian, gay, bisexual, transvestite and transsexual people.
- ⁴⁷ MOPG Directive n° 233, 18 May, 2010 (Ministry of Planning, Budget and Management).
- ⁴⁸ Precedent Ruling No. 12, dated May 4, 2010, National Agency of Health.
- ⁴⁹ Federal Supreme Court. Judgment in the Direct Action of Unconstitutionality No. 4277. Rapporteur: Minister Carlos Ayres Britto. Judgment on May 5, 2011.
- ⁵⁰ Undertaken in partnership with the Female Rural Worker Documentation Programme.
- ⁵¹ The Inter-Sector Committee on the Homeless Population is composed of the representatives of nine ministries and nine civil society stakeholders. The Committee was established in March 2010, for the purpose of formulating and coordinating public policies for this population segment.

- ⁵² On 15 November 1960, Brazil ratified the 1951 Convention Relating to the Status of Refugees; on 7 April 1972, the country ratified the 1967 Protocol. The national law on refugees was adopted in 1997 (Law No. 9474/97). The State ratified the 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons on 30 April 1996 and ratified the 1961 Convention on the Reduction of Statelessness on 25 October 2007.
- ⁵³ These pledges reflect the position of the Brazilian government at the Ministerial Meeting of the UNHCR held in Geneva, December 7-8 2011. The voluntary commitments were submitted during the official remarks of the head of the Brazilian delegation, Dr. Luiz Paulo Ferreira Teles Barreto, Executive Secretary of the Ministry of Justice and President of the National Committee for Refugees.
- ⁵⁴ During the official visit of the United Nations High Commissioner for Refugees, Mr. António Guterres, to Brazil in August 2011, Dr. Luiz Paulo Barreto submitted a draft Bill for review by the UNHCR on the implementation of the 1954 Convention Relating to the Status of Stateless Persons and the establishment of internal procedures for determining stateless status.
- ⁵⁵ Report of the Special Rapporteur on the right to food, Olivier De Schutter. MISSION TO BRAZIL (12-18 October 2009) p. 4.
- ⁵⁶ In 2010, Proposed Constitutional Amendment No. 47/2003 amended article 6 of the Brazilian Federal Constitution through incorporation of the following revised text: "Education, health, food, work, housing, leisure, security, social security, protection of motherhood and childhood, and assistance to the destitute are social rights, as set forth by this Constitution."
- ⁵⁷ Ministry of Health. "Saúde Brasil 2009".
http://portal.saude.gov.br/portal/arquivos/pdf/SAUDE_BRASIL_2009_COLETIVA.pdf
- ⁵⁸ Ministry of Health. "Saúde Brasil 2009," accessed 4 November 2011.
http://portal.saude.gov.br/portal/arquivos/pdf/SAUDE_BRASIL_2009_COLETIVA.pdf
- ⁵⁹ Brasil. Zoneamento agroecológico da cana-de-açúcar: Expandir a produção, preservar a vida, garantir o futuro (Sugarcane Agro-Ecological Zoning: Expanding production, preserving life, and winning the future). Organizers Celso Vainer Manzatto et al. Rio de Janeiro: Embrapa Solos, 2009. p. 7.
http://www.cnps.embrapa.br/zoneamento_cana_de_acucar/ZonCana.pdf
- ⁶⁰ Ministry of Labour, *Relatórios de Fiscalização para Erradicação do Trabalho Escravo 2003-2010 (Inspection Reports on the Eradication of Slave Labour 2003-2010)*, updated September 2011.
- ⁶¹ Family Grant is the Brazilian conditional cash transfer Programme.
- ⁶² In the first phase of the Brazil without Poverty Programme, 136 technicians will receive training to assist 10,000 families in 47 municipalities of the Citizen Territories (Territórios da Cidadania) in Serra Geral, Minas Gerais, Velho Chico, Bahia, and Irecê, Bahia. ASCOM/MDA. "MDA e Direitos Humanos firmam acordo contra o trabalho escravo."
<http://www.brasilsemisera.gov.br/noticia/mda-e-direitos-humanos-firmam-acordo-contra-o-trabalho-escravo/> Accessed 20 October 2011.
- ⁶³ Ministry of Labour, *Relatórios de Fiscalização para Erradicação do Trabalho Escravo 2003-2010 (Inspection Reports on the Eradication of Slave Labour 2003-2010)*, updated September 2011.
- ⁶⁴ IBGE. <http://www.ibge.gov.br> Accessed 5 November 2011.
- ⁶⁵ Agência Brasil. "Lista 'suja' do trabalho escravo inclui 251 empregadores registrados, diz ministério."
<http://oglobo.globo.com/economia/mat/2011/07/29/lista-suja-do-trabalho-escravo-inclui-251-empregadores-no-pais-diz-ministerio-925005929.asp> Accessed 20 October 2011.
- ⁶⁶ The Child Labour Rate is the proportion of children between the ages of 5 and 15 years in situations of work.
- ⁶⁷ IBGE. *Pesquisa Nacional por Amostra de Domicílio: síntese de Indicadores (National Household Sample Survey: Summary of Indicators)*, (Rio de Janeiro: PNAD, 2009), p. 69.
- ⁶⁸ From 2005 through 2009, the number of cases fell from 2,934,000 to 2,060,000. IBGE. *PNAD*, 69.
- ⁶⁹ The PETI consists in the transfer of income to families with children and adolescents through 16 years of age in situations of work, for the purpose of ending underage work. Families participating in the PETI undertake to fulfill commitments defined as conditionalities in three distinct areas: i) education: for children ages 6-15 years, enrollment and a minimum attendance of 85% of monthly classroom hours; ii) health: for pregnant women and nursing women, as applicable, prenatal visits and participation in educational activities on maternal breastfeeding and general child nutrition and health care and, for children under the age of 7 years, completion of the vaccination schedule and tracking of growth and development; iii) social assistance: for children and adolescents up to 15 years of age at risk of or removed from child labour, a minimum attendance of 85% at social-educational sessions.

- Within the framework of the Ministry of Social Development, the PETI is part of the Unified Social Assistance System (SUAS). Families are monitored by the Basic Social Protection system in their reference unit – the Specialized Social Assistance Reference Centre (CREAS). With regard to income transfers, the benefits are transferred from the federal government directly to families through the Family Grant Programme or the PETI, by means of the banking system.
- ⁷⁰ IBGE. *SIS 2010*, 155.
- ⁷¹ IBGE.
<http://www.ibge.gov.br/home/estatistica/populacao/trabalhoerendimento/pnad2009/default.shtm>
- ⁷² INCRA also incorporated 48.3 million hectares of land in the Agrarian Reform Programme. MDA. INCRA. *Prestação de Contas Ordinárias Anual – Relatório de Gestão do Exercício de 2010 (Ordinary Annual Accountability Statement – Management Report for Fiscal Year 2010)*. Brasília, March 2011.
- ⁷³ MDA/INCRA. *Prestação de Contas Ordinárias Anual – Relatório de Gestão do Exercício de 2010 (Ordinary Annual Accountability Statement – Management Report for Fiscal Year 2010)*, (Brasília: INCRA, 2011), 29.
- ⁷⁴ MDA. http://www.mda.gov.br/portal/noticias/item?item_id=8393275 Accessed 28 October 2011.
- ⁷⁵ MDA. http://www.mda.gov.br/portal/noticias/item?item_id=8393275 Accessed 28 October 2011.
- ⁷⁶ The PAA was implemented through article 19 of Law No. 10696 of 2 July 2003, regulated by Decree No. 6447 of 7 May 2008, and updated by Provisional Measure No. 535 of 2011.
- ⁷⁷ Traditional Peoples and Communities (PCT) are classified, in accordance with Decree No. 6040 of 7 February 2007, as culturally distinct groups that recognize themselves as such and have their own forms of social organization, occupy and use territories and natural resources as a condition for their cultural, social, religious, ancestral, and economic reproduction, utilize knowledge, innovation, and practices generated and transmitted by tradition. These groups include: extractivist, *quilombo*, settled landless rural worker (defined pursuant to MDA Directive No. 111 of 20 February 2003), indigenous, river, Pomeranian, *caboclo*, *terreiro*, and artisanal fishing communities, as well as families displaced and affected by dam projects.
- ⁷⁸ MDA http://www.mda.gov.br/portal/noticias/item?item_id=8094079, accessed 11 October 2011.
- ⁷⁹ Resolution No. 44 of 17 August 2011 <http://www4.planalto.gov.br/consea/noticias/imagens-1/resolucao-44>
- ⁸⁰ 1988 Brazilian Federal Constitution, article 231, paragraph 2.
- ⁸¹ Ministry of Justice. *Ações MJ 2007-2009 (MJ Actions 2007-2009)*, (Brasília: MJ, 2009), 45.
- ⁸² Data from the “Protection and Promotion of Indigenous Peoples Programme”, Plano Plurianual 2008-2011 (the Multi-Annual Plan 2008-2011), published by the Ministry of Planning at http://www.planejamento.gov.br/secretarias/upload/Arquivos/spi/PPA/2010/100920_PPA_2010_AnexoI.pdf, accessed 12 September 2011.
- ⁸³ For example, ten regional seminars were held throughout Brazil with indigenous communities in 2008 to present and discuss the content of Bill No. 2057/91, governing the development of a new Statute on Indigenous Peoples. Following the seminars, indigenous peoples’ contributions were systematized and on 5 August 2009 the CNPI’s proposed text was sent to the president of the National Congress, where it is awaiting approval.
- ⁸⁴ Data from the “Protection and Promotion of Indigenous Peoples Programme”, Plano Plurianual 2008-2011 (the Multi-Annual Plan 2008-2011), published by the Ministry of Planning at http://www.planejamento.gov.br/secretarias/upload/Arquivos/spi/PPA/2010/100920_PPA_2010_AnexoI.pdf, accessed 12 September 2011.
- ⁸⁵ Indigenous lands with non-indigenous trespassers or occupiers.
- ⁸⁶ A number of contentious issues have been resolved, such as demarcation of the Tupiniquim Guarani territory in the state of Espírito Santo and continuous demarcation of the “Raposa Serra do Sol” Indigenous Land in the state of Roraima. On the latter question, on 20 March 2009 the Federal Supreme Court recognized the rights of an estimated 19,000 indigenous individuals from the Ingarikó, Makuxi, Taurepang, Wapixana, and Patamona ethnicity to their lands and the removal of all non-indigenous inhabitants from the region. Implementation of the Court’s decision has not yet been completed.
- ⁸⁷ PNDH-3. Strategic Objective III: Guaranteed access to land and housing for low income populations and vulnerable social groups. SEDH/PR. *PNDH-3*, 71.
- ⁸⁸ See Guideline 4, Objective I, action i, of the PNDH-3. SEDH/PR, *PNDH-3*, 46.
- ⁸⁹ The ILO Convention 169 was ratified by Brazil in 2002.

- ⁹⁰ Approval of Law No. 12288 of 20 July 2010, governing the Statute on Racial Equality, fulfils the first programmatic actions of Guiding Axis III, Guideline 9, Strategic Objective I, of the PNDH-3, which calls for: support, before the Legislature, for the approval of the Statute on Racial Equality, with a view to meeting Strategic Objective I: Equality and protection of the rights of Afro-descendant populations historically subject to discrimination and other forms of intolerance. SEDH/PR. *PNDH-3*, 105.
- ⁹¹ Article 4 of Law No. 12288 of 20 July 2010.
- ⁹² The *quilombo* communities were established by Afro-descendants who resisted slavery by seeking refuge in inland areas of the country, generally isolated and remote regions. The majority of these communities remained cut off from public services and regular contact with the rest of society and their current socioeconomic condition reflects this exclusion.
- ⁹³ The National Congress is currently considering Bill No. 44/2007, which would suspend Decree No. 4887 of 20 November 2003, governing the procedures for identifying, recognizing, delimiting, demarcating, and titling lands occupied by *quilombo* communities. In addition, a decision is pending from the Federal Supreme Court on a Declaratory Action of Unconstitutionality (ADIN) of the same Decree No. 4887/2003.
- ⁹⁴ SEPPPIR. “Brazil *Quilombo* Programme”, <http://www.seppir.gov.br/acoes/pbq>. The data in the report were updated based on SEPPPIR’s 2010 data.
- ⁹⁵ The *Quilombo* Women’s Project was implemented by the Ministry of Agrarian Development in partnership with United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women) and the Department for International Development of the United Kingdom (DFID). MDA. “Mulheres Quilombolas,” (“*Quilombo* Women”), <http://sistemas.mda.gov.br/aegre/index.php?scid=588>.
- ⁹⁶ The National Agrarian Ombudsman which coordinates the Peace in the Countryside Programme is subordinated to the Ministry of Agrarian Development.
- ⁹⁷ These include the judicial branch, the Public Prosecutor’s Office, the Federal Police Department, the Military Police, the Civil Police, the Courts, the Internal Affairs Offices, and the Secretariats of Public Security.
- ⁹⁸ Created on 31 December 2004 and established on 14 June 2005, the National Justice Council (CNJ) is a judicial branch body acting throughout the whole national territory in ensuring that judicial protection is provided with morality, efficiency, and for the benefit of all of society. CNJ. “Sobre o CNJ,” (“On CNJ”) accessed 2 November 2011, <http://www.cnj.jus.br>.
- ⁹⁹ National Justice Council. “Fórum de Assuntos Fundiários” (Forum on Land Affairs). <http://www.cnj.jus.br/programas-de-a-a-z/forum-de-assuntos-fundiarios>.
- ¹⁰⁰ Planalto. Address by the President of the Republic, Dilma Rousseff, at the closing ceremony of the Margaridas March, accessed 2 November 2011, <http://www2.planalto.gov.br/imprensa/discursos/discurso-da-presidenta-da-republica-dilma-rousseff-durante-solenidade-de-encerramento-da-marcha-das-margaridas-2011-brasilia-df-31min17s>
- ¹⁰¹ Committee on the Elimination of Discrimination Against Women. “General comment 19 on violence against women,” adopted at the 11th session, 1992.
- ¹⁰² 24% of all cases involve armed threats to the freedom of movement, while 13% involve marital rape or abuse. Perseu Abramo Foundation and SESC. *Brazilian Women and Gender in Public and Private Spaces*. 2010. pg. 235.
- ¹⁰³ SPM. *National Pact to Combat Violence against Women*. (SPM: Brasília, 2010), 74.
- ¹⁰⁴ Information available at http://www.pc.ro.gov.br/portal/observatorio/index.php?option=com_content&view=article&id=9&Itemid=17. Accessed 21 October 2011.
- ¹⁰⁵ Technical Standard of the Special Police Stations for Women’s Assistance. p. 59.
- ¹⁰⁶ Brazil. Special Secretariat for Women’s Policies. *Balanço da Central de Atendimento à Mulher – 2006 a 2009 (Overview of the Women’s Assistance Hotline – 2006 to 2009)*. Brasília, 2010.
- ¹⁰⁷ Law No. 11340 established domestic violence as a type of human rights violation and incorporated into the domestic law the Inter-American Convention on Preventing, Punishing, and Eliminating Violence against Women (Belém do Pará Convention), ratified by the Brazilian State in 1995, and the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW), ratified by the Brazilian State in 1984.
- ¹⁰⁸ These mechanisms include: Domestic and Family Violence Units in Courts of Justice; Specialized Women’s Defence Centres in Public Defender’s Offices; among others.

- ¹⁰⁹ Ministry of Justice, “*Efetivação Lei Maria da Penha*,” accessed 23 November 2011, www.mj.gov.br/reforma
- ¹¹⁰ Federal Supreme Court Decision. Declaratory Action of Constitutionality No. 19 and Direct Action of Unconstitutionality No. 4424. Rapporteur: Marco Aurelio Min. Judgment on February 9, 2012.
- ¹¹¹ Among other measures, the Constitutional Amendment No. 45 embodied the constitutional reforms of the judicial branch, implementing profound changes to various constitutional provisions, most notably in respect of the judiciary and the Public Prosecutor’s Office, with a view to ensuring more effective legal protections for Brazilian citizens.
- ¹¹² Law No. 12313 of 19 August 2010, which amended Law No. 7210 of 11 July 1984 – Law of Criminal Execution.
- ¹¹³ Ministry of Justice, “Assistência ao Preso,” www.mj.gov.br/reforma.
- ¹¹⁴ INFOPEN. Indicadores automáticos. Brasília, June 2011. Accessed 11 January 2012.
- ¹¹⁵ INFOPEN. Indicadores automáticos. Brasília, June 2011. Accessed 11 January 2012. <http://portal.mj.gov.br/data/Pages/MJD574E9CEITEMIDC37B2AE94C6840068B1624D28407509CPTBRNN.htm>
- ¹¹⁶ The number of young men and women aged 18-29 years currently incarcerated in the penitentiary system is 249,122. A total of 267,681 prison inmates are Afro-Brazilians and mulatto, while 161,584 are white. The number of prisoners who have not completed their primary education is 212,266, against 1,947 who concluded a higher education programme. Automatic Indicators. Brasília, June 2011. <http://portal.mj.gov.br/data/Pages/MJD574E9CEITEMIDC37B2AE94C6840068B1624D28407509CPTBRNN.htm>
- ¹¹⁷ Indicadores automáticos. Brasília, June 2011. Accessed 11 January 2012. <http://portal.mj.gov.br/data/Pages/MJD574E9CEITEMIDC37B2AE94C6840068B1624D28407509CPTBRNN.htm>
- ¹¹⁸ Indicadores automáticos. Brasília, June 2011. Accessed 11 January 2012. <http://portal.mj.gov.br/data/Pages/MJD574E9CEITEMIDC37B2AE94C6840068B1624D28407509CPTBRNN.htm>
- ¹¹⁹ Updated data of the Collective Mobilization for Prison Reviews, CNJ, 1 November 2011.
- ¹²⁰ Law No. 12.594, 18 January 2012.
- ¹²¹ Article 5, III, of the Brazilian Federal Constitution provides that “no one shall be submitted to torture or to inhuman or degrading treatment.”
- ¹²² Prison Pastoral Care. *Relatório Sobre Tortura: uma experiência de monitoramento dos locais de detenção para prevenção da tortura (Report on Torture: an experience of monitoring detention facilities to prevent torture)*. (São Paulo, 2010), p. 07.
- ¹²³ Chamber of Deputies. Parliamentary Inquiry Commission to Investigate Case of torture and Mistreatment by Public Officials. *Report*. 2002.
- ¹²⁴ Secretariat for Human Rights. *Disque Direitos Humanos - Disque Denúncia Nacional Módulo Criança e Adolescente (Human Rights Hotline – Child and Adolescent Module)*, accessed on 1 November 2011, http://portal.mj.gov.br/sedh/spdca/T/relatorio_geral_maior_2003_a_fev_202011.pdf
- ¹²⁵ The initiatives were initially reflected in the Plan of Integrated Actions to Prevent and Combat Torture of 2006 and have been continuously expanded throughout the years.
- ¹²⁶ Article 109, paragraph 5 of the Brazilian Federal Constitution.
- ¹²⁷ In 2005, an effort was made to displace jurisdiction to Federal Justice in the case of the murder of American missionary Dorothy Stang, who was engaged in defending the rights of settlers involved in conflicts with squatters in Pará. However, the Superior Court of Justice did not grant the motion of displacement, arguing that the state authorities were committed to resolving the crime, bringing the perpetrators to trial, and prosecuting the accused.
- ¹²⁸ Bahia, Minas Gerais, Espírito Santo, Pernambuco, and Pará.
- ¹²⁹ Rio de Janeiro, Rio Grande do Sul, and Ceará.
- ¹³⁰ Law No. 9807/99.
- ¹³¹ Ministry of Justice. “Índice de Homicídios na Adolescência” (“Adolescent Homicide Index”), accessed 29 November 2011, <http://portal.mj.gov.br/sedh/documentos/idha.pdf>
- ¹³² Chamber of Deputies Bill (PLC) 41/10.
- ¹³³ Chamber of Deputies Bill (PLC) 88/11.
- ¹³⁴ The Amnesty Caravans are public hearings held at the sites where human rights violations occurred and other locations with symbolic importance to victims to consider amnesty applications. The

activity is composed of a memory and tribute session, followed by review of the amnesty application, a public statement from the victim, and an official apology by the State. To date, 50 editions of the Caravans have been held in 17 states throughout Brazil, involving public reviews of more than 850 applications and the estimated participation of over 15,000 people.

¹³⁵ The Marks of Memory project launched in 2010 is aimed at decentralizing historical memory policies from the State to civil society through resource transfers. Every year, the Amnesty Commission issues public calls for the submission of historical memory projects in a diversity of areas, including: the collection of statements, production of books, films, theatre performances, and art exhibits.

¹³⁶ The Amnesty Memorial, a national memorial on political repression designed to honour the victims of past violations and disseminate human rights principles in the present, is currently under construction in Belo Horizonte. Scheduled for inauguration in 2014, the Memorial has been developed with the extensive participation of civil society stakeholders through participatory councils.
